

FOCUS

AGRICULTURE DÉVELOPPEMENT RURAL BIODIVERSITÉ

CADRE D'INTERVENTION SECTORIEL



TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	7
AVANT-PROPOS	9
INTRODUCTION	10
1. CONTEXTE : L'AGRICULTURE, LE RURAL ET LA BIODIVERSITÉ À LA CROISÉE DES ENJEUX GLOBAUX	11
1.1. Les territoires ruraux face aux enjeux de lutte contre la pauvreté et de sécurité alimentaire et nutritionnelle	12
1.1.1. Le défi de la sécurité alimentaire et nutritionnelle	12
1.1.2. L'accès difficile à la formation, aux facteurs de production et aux innovations technologiques	12
1.1.3. L'emploi rural décent : un potentiel à développer	13
1.1.4. Des filières agricoles à renforcer	13
1.2. Les territoires ruraux et la protection de l'environnement	14
1.2.1. Des écosystèmes naturels qui se dégradent	14
1.2.2. L'agriculture et les ressources naturelles, principales responsables et victimes de la perte d'écosystèmes	15
1.2.3. L'indispensable mobilisation pour la préservation des écosystèmes	15
1.2.4. L'enjeu particulier de la préservation des ressources en eau	16
1.2.5. Des efforts de valorisation des paysages et des cultures	16
1.2.6. La nécessaire reconnaissance de l'interdépendance de la santé animale, de la santé humaine et de celle de l'environnement	17
1.3. Les territoires ruraux, les écosystèmes côtiers et marins et le changement climatique : entre menaces et opportunités	17
1.3.1. Le changement climatique, une multitude de conséquences négatives	17
1.3.2. La nécessaire adaptation des systèmes agricoles et alimentaires face au changement climatique	18
1.3.3. L'océan et les forêts : un rôle majeur pour la régulation du climat, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	18

2. STRATÉGIE ET ENGAGEMENTS DE LA FRANCE ET DE L'AFD .. 20

2.1.	Les accords et initiatives internationales qui engagent la France ...	21
2.2.	Les engagements pris par la France	22
2.3.	Les engagements du groupe AFD	23
2.3.1.	La mobilisation du groupe AFD en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité	23
2.3.2.	Les orientations stratégiques du groupe AFD	23
2.3.3.	L'engagement du groupe AFD pour la convergence climat – biodiversité	24

3. AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT RURAL ET BIODIVERSITÉ : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU GROUPE AFD 25

3.1.	Les principes opérationnels	26
3.1.1.	Adopter une approche différenciée selon les contextes socio-économiques et écologiques	26
3.1.2.	Prioriser les populations les plus vulnérables sur les plans économique, social et environnemental	26
3.1.3.	Prendre en compte systématiquement les enjeux du changement climatique et de la protection de la biodiversité	27
3.2.	Axe 1 : Contribuer aux transitions productives et écologiques	28
3.2.1.	Appuyer la transition des systèmes agricoles vers une intensification agro-écologique et la préservation des terres et des ressources en eau	29
3.2.2.	Encourager la création de valeur ajoutée locale dans les filières agricoles	30
3.2.3.	Accroître la productivité des filières animales en favorisant les externalités positives	31
3.2.4.	Gérer durablement les espaces forestiers	32
3.2.5.	Améliorer la compétitivité et la résilience climatique des filières halieutiques ..	33
3.2.6.	Dans tous les domaines, accompagner les acteurs de ces transitions vers des démarches plus durables	34
3.3.	Axe 2 : Soutenir des territoires ruraux solidaires, inclusifs et résilients	34
3.3.1.	Favoriser une gouvernance locale du développement rural	35
3.3.2.	Contribuer à l'aménagement durable des territoires ruraux et côtiers	36
3.3.3.	Promouvoir la conservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels et des aires protégées	37
3.3.4.	Les territoires ruraux, échelle privilégiée de mise en œuvre de l'approche One Health	38

3.4.	Axe 3 : Promouvoir des institutions et politiques favorables aux transitions écologiques, productives et territoriales	38
3.4.1.	Appuyer l'élaboration et le pilotage concerté des politiques publiques agricoles, rurales, alimentaires et nutritionnelles, environnementales	38
3.4.2.	Renforcer les organisations professionnelles pour une meilleure accessibilité et qualité des services aux producteurs et aux filières	39
3.4.3.	Gérer le risque dans les filières	39
3.4.4.	Financer l'agriculture, la conservation et les acteurs des territoires ruraux	40
4.	SUIVI ET REDEVABILITÉ	42
5.	EN GUISE DE CONCLUSION	44
ANNEXES	46
ANNEXE 1.	Liste des acronymes	47
ANNEXE 2.	Lexique	48
ANNEXE 3.	Démarche partenariale pour la mise en œuvre du CIS	50
	Les partenaires au développement (bailleurs de fonds, organisations internationales)	50
	Les organisations de la société civile	50
	Les institutions publiques françaises	51
	Le secteur privé	51
	Plateformes d'échanges thématiques	51
ANNEXE 4.	Éléments de bilan du CIS sur la sécurité alimentaire en Afrique Subsaharienne 2013-2016	52
ANNEXE 5.	Éléments de bilan du cadre d'intervention transversal biodiversité (2013-2018)	54
ANNEXE 6.	Chiffres clés du groupe AFD dans l'agriculture, le développement rural et la biodiversité	56
ANNEXE 7.	Cadre de redevabilité « agriculture, développement rural et biodiversité »	60
ANNEXE 8.	Doctrine de sélectivité des financements pour la transition territoriale et écologique	62
	Types d'opération figurant dans la liste d'exclusion du groupe AFD	62
	Engagements complémentaires	62

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1. L'augmentation de la population, facteur de pression sur les écosystèmes	12
Encadré 2. La réduction des inégalités de genre en milieu rural, un objectif pour l'AFD	13
Encadré 3. Informations issues du rapport de l'IPBES de mai 2019	14
Encadré 4. Liste rouge des écosystèmes de l'UICN	16
Encadré 5. Le renforcement de la contribution de l'AFD à la sécurité alimentaire et nutritionnelle – l'initiative Alimentation en commun	27
Encadré 6. Que sont les solutions fondées sur la nature ?	28
Encadré 7. L'initiative Pacifique pour la biodiversité, le climat et la résilience ...	28
Encadré 8. Rendre la riziculture irriguée/inondée moins émissive et plus efficiente	30
Encadré 9. Le pastoralisme, un système de production résilient au changement climatique	32
Encadré 10. Appui aux politiques publiques et aux parties prenantes de la gestion durable des forêts dans le bassin du Congo	33
Encadré 11. Appui aux politiques publiques dans le secteur de la pêche	34
Encadré 12. La formalisation des usages et règles d'exploitation d'un territoire : l'expérience des plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS) au Sénégal	36
Encadré 13. L'irrigation et le drainage, une approche nécessairement holistique	36
Encadré 14. Soutien aux aires protégées – l'exemple de la Chine	37
Encadré 15. Prêts de politiques publiques biodiversité	39
Encadré 16. L'initiative Agreenfi – le label finance agricole et rurale du groupe AFD	40
Encadré 17. Fonds fiduciaires de conservation (FFC) : un outil de financement pérenne de la biodiversité et des aires protégées	41

Résumé

Les territoires ruraux et les zones marines, principalement concernées par ce cadre d'intervention sectoriel (CIS) « agriculture, développement rural, biodiversité » concentrent une part importante – souvent la majorité – de la population des pays d'intervention du groupe AFD et sont au cœur des enjeux globaux (i) de **pauvreté et de sécurité alimentaire et nutritionnelle** (ii) de **préservation des écosystèmes terrestres, côtiers et marins**, de gestion des **ressources naturelles, d'agriculture**, de **valorisation des paysages** et (iii) du **changement climatique**. En ce qui concerne ce dernier, l'évolution des territoires ruraux peut constituer, selon leurs trajectoires de développement, un facteur aggravant ou un potentiel pour l'adaptation et l'atténuation aux changements climatiques.

Les actions financées par le groupe AFD à travers le présent cadre d'intervention s'inscrivent dans les **stratégies et engagements de la France à l'international**¹. Elles contribuent prioritairement aux **objectifs du développement durable** n° 2, 14 et 15, avec de nombreux co-bénéfices pour les objectifs n° 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13 et 16. Les orientations de ce CIS constituent une déclinaison du **plan d'orientation stratégique** (POS IV) et de la **stratégie de transition territoriale et écologique** dont s'est doté le groupe. Elles préparent aussi les secteurs concernés au futur plan d'orientation stratégique (POS V). Elles ont vocation à nourrir le dialogue stratégique et opérationnel entre les entités du groupe AFD et leurs partenaires, préalable au financement de projets et programmes en réponse à leurs demandes.

Les principes opérationnels qui guident ce CIS sont (i) l'adoption d'**approches différenciées et adaptées selon chaque contexte particulier**, (ii) la **priorisation des plus vulnérables** d'un point de vue économique, social et environnemental et (iii) la prise en compte systématique, dans les projets financés, des **enjeux relatifs au climat et à la biodiversité**.

Les trois axes d'intervention du CIS sont les suivants :

AXE 1 : CONTRIBUER AUX TRANSITIONS PRODUCTIVES ET ÉCOLOGIQUES

Afin de répondre à la demande croissante de la population mondiale (passée en 120 ans de 1 à 7.5 milliards d'individus) tout en préservant l'environnement et en luttant contre le changement climatique, **la production agricole et aquacole doit faire évoluer ses pratiques, à travers une intensification agro-écologique et la préservation des écosystèmes** marins et côtiers, des terres et des ressources en eau. La **création de valeur ajoutée locale et sa redistribution équitable** dans les territoires doivent être encouragées (notamment à travers des filières agricoles performantes, territorialisées et inclusives), tout comme la productivité et les externalités positives pour l'environnement et la santé humaine. Une gestion durable des espaces forestiers et des ressources halieutiques doit être promue.

AXE 2 : SOUTENIR DES TERRITOIRES RURAUX SOLIDAIRES, INCLUSIFS ET RÉSILIENTS

Les territoires ruraux doivent offrir à leurs habitants des perspectives de développement économique, des infrastructures et services sociaux adaptés à la démographie locale, et une vision partagée de leur(s) identité(s) culturelle(s). L'attractivité et la vitalité de ces territoires dépend donc de la façon dont leurs acteurs définissent, adhèrent et font vivre un projet qui en valorise durablement les opportunités.

Investir pour le développement de ces territoires ruraux permet de réduire les inégalités territoriales tout en répondant de manière appropriée aux besoins des populations, à la préservation des écosystèmes et à la lutte contre le changement climatique. **L'accès équitable et pacifié aux ressources naturelles et foncières** – condition de leur renouvellement – implique également des dispositifs de **concertation locale**, des règles précisant les modalités d'utilisation ou de conservation de ces ressources et des mécanismes de gestion des différends. En ce sens, **renforcer les capacités de planification, de financement, de gestion, de maîtrise d'ouvrage et d'animation des collectivités territoriales** constitue ainsi un domaine d'intervention majeur du groupe AFD.

¹ Principales stratégies : les objectifs de développement durable, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, les cibles d'Aichi liées à la Convention pour la diversité biologique (CBD), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD) et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (RAMSAR). Au niveau français, l'AFD s'inscrit notamment dans la Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, la Stratégie internationale pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les Orientations stratégiques de la France à l'international pour la lutte contre la désertification et la dégradation des terres 2020-2030, la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) et suit les décisions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

Le groupe AFD promeut donc (i) l'amélioration de la **gouvernance locale**, (ii) l'**aménagement durable des territoires ruraux** et (iii) **la conservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels et des aires protégées**.

AXE 3 : PROMOUVOIR DES INSTITUTIONS ET DES POLITIQUES FAVORABLES AUX TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, PRODUCTIVES ET TERRITORIALES

Des conditions de vie décentes, l'accès à un emploi et à des services de base, la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que la réduction des inégalités (y compris de genre) figurent parmi les préoccupations majeures des populations des pays partenaires du groupe AFD.

Ces sujets doivent être traités dans leurs dimensions sociales, politiques et économiques aux niveaux local, national et régional. Pour le groupe AFD, il s'agit de soutenir le **renforcement ou même la construction d'institutions, publiques ou privées, capables d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques** et les régulations à chacun des niveaux. Les projets et programmes doivent donc favoriser les cadres de concertation entre les différentes parties prenantes.

Cela inclut (i) l'élaboration et le pilotage de politiques publiques agricoles, rurales et environnementales, (ii) le renforcement des organisations locales, en particulier les organisations professionnelles agricoles pour une meilleure accessibilité et qualité des services aux producteurs et aux filières, (iii) l'amélioration de la gestion du risque par la promotion d'instruments appropriés et (iv) la facilitation du financement de l'agriculture, de la conservation de la biodiversité et d'une manière plus générale, des acteurs des territoires ruraux.

Le groupe AFD dispose d'une nouvelle **série d'indicateurs de réalisation et de résultats de ses activités**. Ces indicateurs permettent de rendre compte au mieux de la mise en œuvre du CIS, et d'articuler la mesure des effets et impacts des projets avec les orientations stratégiques du groupe.

Avant-propos

L'Agence française de développement est une institution publique, sous tutelle du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du Ministère de l'économie et des finances. Elle est chargée de mettre en œuvre une partie de l'aide publique au développement de la France (aux côtés notamment de la coopération décentralisée, et des participations de la France aux instruments de coopération multilatérale). Le groupe AFD intervient dans un peu plus de 100 pays, où il est représenté par des agences locales et des directions régionales. Celles-ci dialoguent avec les pays partenaires et suivent la mise en œuvre des projets et programmes financés par le groupe. Les interventions couvrent de nombreux domaines sectoriels (éducation-formation-emploi, santé, agriculture-développement rural-biodiversité, eau et assainissement, énergie, infrastructures, développement urbain, etc.²). Différents instruments financiers sont mobilisés (prêts, dons, garanties, participations) selon les contextes des pays.

Le groupe AFD est composé de plusieurs entités, qui interviennent de façon complémentaire selon les publics cibles : l'AFD a pour mission de répondre aux besoins de financement des actions de développement portées par le secteur public des pays partenaires, sa filiale Proparco a pour mission de financer et d'accompagner le développement du secteur privé, et Expertise France a pour mission de fournir de l'assistance technique et de mobiliser de l'expertise selon les besoins.

Le groupe AFD soutient les stratégies de ses partenaires au profit du monde rural et de ses acteurs pour la gestion des écosystèmes terrestres, marins et agricoles, et leur capacité à tirer profit durablement des sols, de l'élevage, des cultures et des ressources naturelles (y compris forêts et halieutiques) dont ils ont usage.

Ce document a pour objectif de présenter les orientations du groupe AFD dans le secteur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité. Ces orientations s'inscrivent dans la droite ligne de différents engagements internationaux, français et spécifiques à l'AFD décrits plus loin. Elles constituent une déclinaison de la stratégie territoriale et écologique de l'Agence pour les secteurs concernés. Elles sont complétées par plusieurs notes thématiques, notamment sur les forêts et les océans.

S'agissant de la biodiversité, ce document traite des interventions de l'AFD directement dédiées à la préservation, la restauration et la gestion des écosystèmes naturels, et décrit les modalités d'intégration des enjeux de biodiversité dans le secteur de l'agriculture et du développement rural. La prise en compte transversale de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs d'intervention de l'AFD est abordée dans d'autres documents de référence, et en particulier dans la feuille de route transversale « biodiversité » de l'Agence.

Les territoires ruraux sont au cœur de ce cadre d'intervention sectoriel et les chapitres suivants leur seront en majeure partie consacrés. Cependant, ces territoires ne sont pas isolés, ils sont reliés aux villes, à leurs marchés, proches ou distants ; les interactions entre ces dimensions sont capitales. L'AFD les intègre et de nombreux projets mobilisent différentes expertises complémentaires au sein de l'Agence, relevant non seulement du secteur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité, mais également de la santé, de l'éducation, des villes et de l'urbanisme, du transport, de l'énergie, ou encore de la gouvernance.

² Pour plus d'informations voir www.afd.fr

Introduction

Dans les pays d'intervention de l'AFD, les territoires ruraux, les zones côtières et milieux marins, espaces de vie de populations historiquement et culturellement liées à la production agricole, à la pêche et à l'exploitation de la forêt, sont confrontés à des enjeux de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de développement économique inclusif, de changement climatique et d'érosion de la biodiversité. Constitués d'un ensemble continu d'écosystèmes plus ou moins anthropisés, ces territoires sont également les plus vulnérables à la dégradation des ressources (sols, eau, faune et flore) dont dépendent les activités d'une population rurale en croissance constante. Tirillées entre, d'une part, des besoins immédiats d'augmentation de la production et des revenus, et d'autre part la protection à long terme des écosystèmes et du climat, les populations et institutions de gouvernance des territoires ruraux manquent d'infrastructures et de moyens humains adaptés pour construire conjointement de nouveaux modèles de développement résilients, qui leur permettront de se « mettre en transition », répondant ainsi simultanément à leurs besoins à court et long terme.

Répondre aux multiples enjeux auxquels font face les espaces ruraux et la population qui en dépend implique des interventions articulées à différentes échelles : de la parcelle cultivée à la gestion des territoires et des écosystèmes, des exploitations familiales à l'ensemble des filières productives, des règles locales d'accès aux ressources naturelles aux politiques publiques nationales et accords régionaux.

Ainsi, le groupe AFD se dote du présent cadre d'intervention sectoriel, intégrant ses actions en matière d'agriculture, de développement rural et de biodiversité. Il présente les principes d'action retenus par l'Agence, et décrit ses axes d'intervention afin d'accompagner ses contreparties dans la réalisation de leurs transitions productives, écologiques et territoriales.



1. CONTEXTE : L'AGRICULTURE³, LE RURAL ET LA BIODIVERSITÉ À LA CROISÉE DES ENJEUX GLOBAUX

³ Dans ce document, le terme agriculture intègre également les activités d'élevage, de pêche, d'aquaculture et d'exploitation forestière. Le terme agriculteur intègre également les éleveurs, aquaculteurs, pêcheurs et exploitants forestiers.

1.1. Les territoires ruraux face aux enjeux de lutte contre la pauvreté et de sécurité alimentaire et nutritionnelle

Dans un contexte de croissance démographique, de changement climatique et de pression sur les écosystèmes, parfois d'insécurité, les territoires ruraux des pays en développement font face simultanément aux défis de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de pauvreté des ménages et d'emploi.

1.1.1. LE DÉFI DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE

Pour nourrir plus de 9 milliards d'êtres humains en 2050, une augmentation significative de la production agricole sera nécessaire. Cette croissance devra être réalisée sans surexploiter les territoires ruraux et les ressources naturelles, notamment les ressources halieutiques, source principale de protéines pour plus de 3 milliards de personnes. Répondre aux enjeux de sécurité alimentaire et nutritionnelle nécessite aussi d'agir sur la répartition des ressources productives et des revenus, les pertes post-récoltes, la logistique et les modes de consommation, et sur la relocalisation des systèmes alimentaires.

L'AUGMENTATION DE LA POPULATION, FACTEUR DE PRESSION SUR LES ÉCOSYSTÈMES

La population mondiale a connu une croissance extraordinaire lors des dernières décennies :

1900	1,5 à 1,7 milliards d'habitants
1950	2,5 milliards d'habitants
1970	3,7 milliards d'habitants
2017	7,5 milliards d'habitants

Cette augmentation spectaculaire, combinée à l'évolution des marchés et des modes de production et de consommation, a déclenché une forte pression sur les écosystèmes, à la fois en termes d'habitat et d'espace nécessaire pour produire de quoi nourrir les humains. Si l'agriculture est un important facteur d'émission de gaz à effet de serre, l'augmentation de la population en est un de ses moteurs principaux. L'AFD aspire à proposer des solutions durables intégrant cette donnée.

Malgré la mobilisation internationale suite aux crises alimentaires de 2008, près de 10 % de la population mondiale est encore confrontée à la faim, c'est-à-dire près de 800 millions de personnes en 2020⁴. La situation alimentaire mondiale se dégrade de manière continue depuis 2014. En 2020, les impacts socio-économiques de la crise Covid-19 ont accentué cette tendance.

Le retard provoqué par la sous nutrition représente une perte annuelle de PIB de 11 % en Asie ou en Afrique⁵. La sous-nutrition chez les enfants engendre un retard de développement physique et de leurs capacités cognitives. En 2017, 27 % de la population africaine était en sous-alimentation, et la sous-nutrition a un impact considérable dans le développement humain et économique de ce continent. En parallèle, 13 % de la population mondiale serait déjà en surpoids, ce qui engendre un coût économique et social de plus en plus important. Avec les carences en micro-nutriments, ces trois formes de malnutrition sont maintenant présentes simultanément dans plusieurs pays.

La population urbaine mondiale devrait augmenter d'ici 2050 d'environ 2,5 milliards de personnes⁶, qu'il faudra approvisionner en produits de qualité suffisante. Dans le même temps, l'augmentation de la production agricole et l'évolution des modes de distribution et de consommation devront, en premier lieu, assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les zones de production.

Enfin, le lien réciproque entre la persistance des situations d'insécurité alimentaire et les zones de crises et conflits est avéré. Les actions en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle peuvent donc améliorer le lien social des populations de territoires fragiles⁷.

1.1.2. L'ACCÈS DIFFICILE À LA FORMATION, AUX FACTEURS DE PRODUCTION ET AUX INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

Malgré la réduction de la part de la population mondiale en situation de pauvreté extrême ces dernières années, encore 736 millions d'habitants dans le monde disposaient en 2015 de moins de 1,9 USD par jour en parité de pouvoir d'achat, parmi lesquels 80 % habitant en milieu rural et vivant

⁴ FAO, L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le Monde, 2021.

⁵ IFPRI 2015.

⁶ 2018 Revision of World Urbanization Prospects, ONU.

⁷ Selon le SOFI et le rapport mondial sur les crises alimentaires, les conflits sont la première cause des crises alimentaires.

d'agriculture. Une proportion forte d'exploitations familiales a des difficultés à répondre à ses besoins essentiels. La faiblesse de certaines politiques publiques agricoles, la difficulté d'accès aux facteurs de production (intrants, équipements, formation, crédit, foncier, irrigation) et au marché ainsi que l'absence de mécanismes adaptés de protection sociale obèrent l'augmentation des revenus de ces exploitations, en particulier pour les jeunes et les femmes. Le manque de formation et de conseil contraint leur évolution. Le partage d'innovations et l'adoption de technologies adaptées restent difficiles, notamment en ce qui concerne les techniques relevant de l'agroécologie. Malgré des progrès notables, les savoirs paysans pourraient être mieux valorisés.

Ainsi, parmi les principaux leviers de réduction de la pauvreté rurale – notamment à travers la progression de la productivité du travail en agriculture – figurent l'amélioration du capital humain (par la nutrition et la santé, la formation, le conseil, l'éducation), physique (sécurisation de l'accès aux fonciers et aux facteurs de production), technologique (mise au point et adoption d'innovations adaptées) et financier (accès au crédit). L'amélioration de l'accès à ces ressources pour les exploitations agricoles nécessite un environnement institutionnel, économique et politique favorable. Les nouvelles opportunités apportées par le développement d'outils numériques accessibles à tous pourraient être mieux prises en compte.

LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE GENRE EN MILIEU RURAL, UN OBJECTIF POUR L'AFD

Dans les PED, près de la moitié de la main d'œuvre agricole est féminine. Les femmes réalisent souvent des tâches spécifiques au sein des principales filières, et sont également en charge de certaines productions, dont certaines destinées à l'alimentation du ménage : maraîchage, petit élevage par exemple. Elles ont généralement la responsabilité du travail domestique : corvée d'eau, de bois, soin des enfants et des personnes âgées, etc. Dans certaines régions, ces responsabilités évoluent, par exemple sous l'effet de contraintes environnementales comme le changement climatique, ou en raison de la migration des hommes vers les centres urbains, ce qui tend à augmenter la charge de travail des femmes et parfois leurs vulnérabilités spécifiques.

Cette répartition du travail agricole, fortement marquée par les rôles de genre dans les contextes ruraux en développement, sera analysée et prise en compte dans la définition des projets, afin d'une part, de s'assurer avant tout que le projet n'aggrave pas les inégalités et d'autre part, de définir, sur la base de cette analyse, des activités spécifiques pour améliorer la condition des femmes et réduire les inégalités entre les femmes et les hommes. Travailler en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est de plus un facteur important d'amélioration des conditions et des revenus des populations rurales.

1.1.3. L'EMPLOI RURAL DÉCENT : UN POTENTIEL À DÉVELOPPER

D'ici 2030, plus de 430 millions de jeunes devraient se présenter sur le marché du travail, dont plus de la moitié dans les territoires ruraux. Ces jeunes ruraux se heurtent déjà au manque de possibilités d'emploi et d'accès à la terre, aux services, à la technologie et à l'information. Dans cette catégorie, la pauvreté et les phénomènes de migration économique (temporaire ou définitive) augmentent.

Le secteur primaire, et plus particulièrement le secteur agricole, offre pourtant de véritables opportunités d'emplois pour les territoires ruraux, qui représenteront plus de 2/3 de la population active d'ici 2030 en Afrique⁸. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture constitue pour sa part un socle d'emploi pour 10 à 12 %⁹ de la population mondiale dont 90 % vivent dans les PED. Cependant, le développement de l'emploi rural et dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture suppose la promotion et l'application de politiques de développement rural et agricole durables, permettant le renforcement des institutions, des filières et le financement d'infrastructures productives et sociales.

Il ne s'agit pas uniquement d'emplois agricoles : les exploitations familiales ne pourront pas absorber toute la main d'œuvre disponible et permettre simultanément un revenu par individu suffisant. D'ores et déjà, la recherche de revenus se fait beaucoup en dehors de l'exploitation familiale. Cependant, cette diversification économique des ménages peut être une trappe à pauvreté si les seules opportunités de travail en dehors de l'exploitation sont synonymes de précarité ou de revenus faibles et irréguliers. Une formation adaptée aux besoins de ces territoires et aux attentes des professionnels de l'amont à l'aval des filières est donc indispensable pour favoriser la création d'emplois agricoles et non-agricoles rémunérateurs, intégrant les nouvelles technologies, afin de redonner de l'attractivité aux territoires ruraux, notamment pour les jeunes actifs.

Les projets financés par l'AFD viseront notamment à favoriser l'entreprenariat rural, en particulier à travers l'appui aux PME de transformation des produits agricoles.

1.1.4. DES FILIÈRES AGRICOLES À RENFORCER

Le développement attendu des filières agroalimentaires et de transformation des produits de la pêche dans les pays d'intervention de l'AFD est un facteur clé de la croissance économique. La Banque mondiale¹⁰ estime que le secteur agricole et de la transformation agroalimentaire représentera un marché de 1 000 milliards USD en 2030 en Afrique. Actuellement, ce secteur représente 66 % de l'emploi en Afrique de l'Ouest.

⁸ Losch B ; 2012. Relever le défi de l'emploi : l'agriculture au centre, *Perspective #19*, CIRAD;

⁹ Impacts of climate change on fisheries and aquaculture, 2018 FAO.

¹⁰ Rapport de la BM, 2017.

Pourtant, l'aval et l'amont des filières rencontrent les mêmes limites : un manque d'accès au financement, à la formation, aux infrastructures, et des relations commerciales souvent déséquilibrées entre les différents acteurs, dans un contexte où la vulnérabilité climatique accrue augmente les risques pour les producteurs.

Le développement économique des territoires nécessitera des filières compétitives et inclusives permettant de valoriser la production agricole locale. Il dépendra de l'accroissement des compétences des petites et moyennes entreprises locales de transformation et de commercialisation, du renforcement des capacités des organisations de producteurs à influencer sur la gestion et l'orientation des

filières, de l'existence de prix agricoles rémunérateurs et stables, ainsi que de l'établissement de cadres réglementaires permettant d'améliorer la prévisibilité des échanges, l'équilibre du rapport des forces de négociation et le partage équitable de la valeur ajoutée. Les entreprises de plus grande taille pourront aussi être le cas échéant accompagnées, lorsqu'elles valorisent la production agricole locale issue des exploitations familiales ou qu'elles proposent un modèle économique permettant de dynamiser cette production locale ou de contribuer positivement à la valeur ajoutée produite localement. Le groupe AFD soutiendra des projets répondant aux meilleurs standards internationaux au plan environnemental et social¹¹.

1.2. Les territoires ruraux et la protection de l'environnement

1.2.1. DES ÉCOSYSTÈMES NATURELS QUI SE DÉGRADENT

La capacité des écosystèmes à fournir des services liés à l'approvisionnement (en aliments, en ressources naturelles, en eau douce ou en ressources médicinales par exemple), à la régulation (climat – dont séquestration du carbone, sols, prévention de l'érosion, réduction de l'impact des événements climatiques extrêmes, ou pollinisation), ou à la culture (récréation, identité culturelle, production de connaissances) est aujourd'hui considérablement dégradée : 47 % des indicateurs illustrant l'étendue et l'état des écosystèmes mondiaux montrent une régression par rapport à leur état naturel estimé¹².

La dégradation des écosystèmes se traduit en particulier par une dégradation de la diversité des espèces animales et végétales : un million d'espèces animales et végétales seraient aujourd'hui menacées d'extinction. Des services clés pour la production primaire, tels que la pollinisation ou le renouvellement des stocks halieutiques, sont en voie d'effondrement dans certaines régions du monde. En dépit des progrès réalisés pour conserver la nature, l'exploiter durablement et mettre en œuvre des politiques en faveur de celle-ci, les principaux objectifs mondiaux fixés pour 2020 par la convention d'Aichi en matière de biodiversité n'ont pu être atteints.

INFORMATIONS ISSUES DU RAPPORT DE L'IPBES¹³ DE MAI 2019

75 % de la surface terrestre est altérée de manière significative, 66 % des océans subissent des incidences cumulatives importantes, 85% des zones humides ont disparu.

25 % des espèces appartenant aux groupes d'animaux et de végétaux sont menacés, soit environ 1 million d'espèces menacées d'extinction.

Toutes les régions du monde sont menacées par un déclin continu de leur biodiversité, mais les régions tropicales sont exposées à une combinaison particulière de risques résultant de l'interaction entre les changements climatiques, le changement dans l'utilisation des terres et l'exploitation halieutique.

L'augmentation de la population mondiale et la difficulté de la gouvernance de ces écosystèmes¹⁴ en sont les principales causes et ont pour conséquences :

- La surexploitation des milieux naturels et des espèces sauvages ;
- Les changements d'usage des terres et de la mer ;
- La fragmentation des territoires ;
- La prolifération des espèces exotiques ;
- Les pollutions.

¹¹ Voir notamment, s'agissant de Proparco : <https://www.proparco.fr/fr/rse>.

¹² Rapport de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), 2019.

¹³ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

¹⁴ La gestion durable des écosystèmes : sols/forêts/océans, etc. concerne de multiples secteurs et sont impactés par les pollutions, le changement d'usage des sols pour l'agriculture mais aussi l'urbanisation, la surexploitation des ressources, les pratiques agricoles non durables, etc.

1.2.2. L'AGRICULTURE ET LES RESSOURCES NATURELLES, PRINCIPALES RESPONSABLES ET VICTIMES DE LA PERTE D'ÉCOSYSTÈMES

Dans le secteur agricole et des ressources naturelles, l'enjeu est de permettre à 9 milliards d'habitants d'ici 2050 de se nourrir suffisamment et mieux sans accroître leur empreinte écologique globale. Les questions de production, de répartition et de limitation des pertes agricoles et alimentaires sont devenues d'égales importance tant globalement que localement. Les actions sectorielles de l'AFD répondent tout particulièrement aux enjeux de production et de limitation des pertes, tandis que les enjeux d'accès à l'alimentation, et d'atteinte d'une distribution plus équitable des ressources alimentaires, sont abordés de façon transversale par l'AFD dans ses actions concourant à la lutte contre la pauvreté et les inégalités (ODD 1 et 10).

La mécanisation, l'amélioration génétique et l'utilisation des intrants de synthèse, héritées de la révolution verte, ont permis d'augmenter la productivité du secteur agricole, tout en limitant la mise en culture de nouvelles terres grâce à l'augmentation des rendements¹⁵. Ce modèle s'accompagne toutefois d'importants impacts environnementaux et, d'un point de vue strictement technique, a atteint ses limites. Les rendements stagnent, du fait notamment de la dégradation des sols, et l'utilisation intensive d'intrants de synthèse a un impact négatif fort sur les écosystèmes, la qualité des sols, la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre. La diversité variétale a diminué.

Une très forte dynamique d'expansion agricole est par ailleurs à l'œuvre : 100 millions d'hectares ont été convertis à l'agriculture entre 1980 et 2000 dans les régions tropicales, dont la moitié au détriment des forêts tropicales. Ces impacts environnementaux ont des effets négatifs sur la santé humaine et animale, et sont responsables d'une dégradation des services rendus par les écosystèmes : fertilité du sol, disponibilité d'eau en quantité¹⁶ et qualité suffisantes, régulation climatique, séquestration du carbone, désertification, résilience, qualité des paysages.

L'agriculture constitue donc l'un des facteurs majeurs de la dégradation des écosystèmes, mais également l'une des principales victimes des conséquences de la dégradation globale du climat et de la biodiversité. Cette interdépendance, et les tensions qui en découlent entre des objectifs de développement pouvant apparaître comme divergents, guident fondamentalement la construction de ce cadre stratégique. À travers celui-ci, l'AFD se propose d'accompagner le développement d'une voie alternative, à la fois nécessaire et indispensable : l'agriculture comme source de solutions.

Les projets financés par le groupe AFD dans le secteur agricole s'attacheront donc à concilier les objectifs de sécurité alimentaire et d'amélioration des conditions économiques des populations rurales avec l'impératif de forte réduction des impacts négatifs des dynamiques agricoles sur les écosystèmes. En particulier, dans les régions où l'extension des surfaces cultivées ne peut être réalisée sans déforestation ou dégradation des services écosystémiques, l'AFD soutiendra l'identification et la promotion de systèmes de production agroécologiques intensifs, i.e. performants du point de vue de la valeur ajoutée créée par unité de surface.

L'importance de la biodiversité, de la santé des sols et des paysages, doit être davantage prise en considération pour contribuer à l'inflexion de la trajectoire globale de perte de capital naturel à l'échelle de la planète et, ainsi, maintenir les services écosystémiques essentiels qu'ils rendent (dont l'alimentation, le stockage de carbone ou la pollinisation). Dans un contexte d'incertitude accrue, ces services rendus par la nature sont indispensables à la sécurisation des systèmes de production et à la sécurité alimentaire, en particulier des plus vulnérables. Une attention particulière sera apportée aux efforts en matière de restauration des sols et des paysages agricoles afin de contribuer aux objectifs internationaux de neutralité en matière de dégradation des terres et d'accroissement du stockage de carbone dans les sols (initiative 4 pour mille).

1.2.3. L'INDISPENSABLE MOBILISATION POUR LA PRÉSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES

La préservation des écosystèmes ne peut être assurée durablement que par une triple action visant à conserver les écosystèmes les plus fragiles, gérer durablement les ressources naturelles et, notamment dans les situations les plus critiques, restaurer les écosystèmes et leurs fonctions.

Les sociétés, à tous les niveaux d'organisation, sont au cœur de cette approche en élaborant un consensus social sur l'usage des espaces naturels qui se matérialise à travers des stratégies d'aménagement et de gestion des territoires.

Les communautés locales, les États et la communauté internationale se mobilisent depuis plusieurs années pour créer des aires protégées, avec différents niveaux de restriction d'activités économiques et d'habitat. En 2015, l'UICN comptabilise plus de 200 000 aires protégées terrestres et marines dans le monde, représentant une surface de 14,7 % des zones terrestres et eaux intérieures, 10 % des zones marines et côtières sous juridiction nationales, et 4 % des océans¹⁷. Dans le cadre de la quinzième conférence des parties de la Convention de Rio sur la diversité biologique (2021-2022), l'objectif de protection de 30 % de la planète est en négociation.

¹⁵ D'après Borlaug, (*Feeding a hungry world*, 2007), si les rendements moyens en céréales de 1950 avaient été maintenus en l'an 2000, il aurait fallu 550 millions d'hectares additionnels de terres agricoles de même qualité pour atteindre la production mesurée en 2000.

¹⁶ 70 % de l'eau douce disponible sur les terres est destinée à des usages agricoles.

¹⁷ Protected Planet Report 2016 – UICN – PNUE.

Les aires protégées souffrent cependant d'un financement insuffisant : dans les PED, elles reçoivent en moyenne moins de 30 % du financement jugé nécessaire pour en assurer une gestion minimum¹⁸. Les modalités de gouvernance prévues par les dispositions légales, notamment celles relatives à la gestion décentralisée, ne sont pas toujours mises en œuvre. Le rôle économique que jouent ces espaces pour les usagers locaux est souvent sous-estimé et les droits locaux souvent insuffisamment reconnus, créant des situations parfois conflictuelles. Il est donc indispensable de renforcer les moyens financiers et humains des gestionnaires de ces aires mais aussi de créer les conditions d'une gouvernance locale équitable et pacifiée de ces espaces, afin d'assurer leur viabilité économique et sociale.

La préservation des écosystèmes suppose aussi qu'au-delà des aires protégées, les ressources naturelles, y compris les eaux et les sols, soient gérés durablement. En particulier dans les régions tropicales où les populations dépendent étroitement de ces ressources naturelles pour répondre à leur besoins alimentaires, d'approvisionnement en énergie, de logement.

La restauration des écosystèmes dégradés, notamment dans les situations les plus critiques, est enfin une voie nécessaire visant à leur permettre d'assurer leurs fonctionnalités en termes climatique, hydrologique, de fertilité des sols et d'esthétique. Cela implique de mobiliser les moyens adaptés et de disposer de techniques efficaces.

LISTE ROUGE DES ÉCOSYSTÈMES DE L'UICN

La liste rouge des écosystèmes de l'UICN représente, depuis 2014, un cadre de référence mondial pour évaluer la vulnérabilité des écosystèmes. Son objectif est d'apporter une dimension écosystémique à la connaissance de l'état de la biodiversité et aux stratégies de conservation, sur la base d'évaluations facilement compréhensibles et scientifiquement rigoureuses. La liste rouge des écosystèmes de l'UICN intègre ainsi la dimension fonctionnelle de la biodiversité, les liens qui existent entre les espèces et avec leur milieu, afin d'identifier les écosystèmes qui présentent la plus forte probabilité de s'effondrer.

Se basant sur des critères reconnus et précis, à l'instar de la liste rouge des espèces menacées, elle permet de définir quel est l'état de viabilité d'un milieu étudié et de classer son risque d'effondrement.

Ce standard s'appuie sur 5 critères : i) réduction de la distribution spatiale, ii) distribution géographique restreinte, iii) dégradation de l'environnement abiotique, iv) perturbation des interactions et/ou processus biotiques, v) modélisation quantitative estimant la probabilité d'effondrement de l'écosystème.

La liste rouge des écosystèmes peut servir d'appui aux politiques de conservation, de gestion des ressources naturelles, de planification macro-économique à travers l'évaluation du capital naturel et des services écosystémiques associés.

1.2.4. L'ENJEU PARTICULIER DE LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU

La préservation des ressources en eau est vitale pour l'agriculture, le développement rural au sens large et la biodiversité.

Les impacts de l'agriculture sur la qualité et la disponibilité de l'eau, les dépendances du secteur agricole vis-à-vis de l'eau doivent être plus systématiquement pris en considération dans la définition des politiques agricoles. Ceci revêt une acuité particulière dans les pays qui sont d'ores et déjà victimes de stress hydrique, compte tenu de pratiques agricoles non durables et de prélèvements massifs sur les ressources notamment aquifères.

Certains pays, en particulier dans le Bassin Méditerranéen, le Grand Sahel ou l'Afrique Australe, font face avec le changement climatique à une pression accrue et à la raréfaction des disponibilités en eau douce, avec des conséquences majeures sur l'agriculture et l'alimentation (inondations, sécheresses, marginalisation accrue des groupes vulnérables en raison de la disponibilité réduite de l'eau). Le développement de systèmes d'irrigation efficaces et durables peut être renforcé, tout comme le recours aux infrastructures naturelles en tant que solutions fondées sur la nature dans la sécurisation de l'eau pour l'agriculture et les hommes.

Enfin, la plus grande perte de biodiversité se situe dans les systèmes d'eau douce (zones humides, lacs et rivières, zones estuariennes). Il convient de mieux anticiper, éviter et réduire les impacts négatifs sur ces systèmes des dynamiques agricoles et de développement rural, s'agissant notamment du changement d'utilisation des sols, de la dégradation des terres et des pollutions.

1.2.5. DES EFFORTS DE VALORISATION DES PAYSAGES ET DES CULTURES

La loi française sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2015) confirme que la biodiversité constitue un patrimoine qui est une opportunité pour notre développement économique, culturel et touristique. L'agriculture, et les savoir-faire locaux associés, ont participé à façonner des paysages, des modes de vie et des produits typiques qui constituent une richesse pour l'humanité. À l'inverse, les activités agricoles dépendent des services fournis par les écosystèmes, et du maintien de la biodiversité au sein des écosystèmes cultivés. Les préserver ou les restaurer créent du lien, enrichissent les cultures locales et produisent des aménités dont peuvent jouir aussi les non ruraux lorsqu'ils viennent dans les campagnes ou qu'ils accèdent aux produits caractéristiques de ces milieux uniques.

¹⁸ *Raising revenues for protected areas*. SPERGEL B., 2001 – Center for Conservation Finance WWF.

1.2.6. LA NÉCESSAIRE RECONNAISSANCE DE L'INTERDÉPENDANCE DE LA SANTÉ ANIMALE, DE LA SANTÉ HUMAINE ET DE CELLE DE L'ENVIRONNEMENT

La pandémie de Covid-19 et ses origines probables ont mis en lumière les liens étroits entre biodiversité, santé animale et santé humaine. La croissance démographique, l'urbanisation, l'élevage intensif, la destruction des écosystèmes, la circulation accrue des biens et personnes à l'échelle mondiale constituent autant de facteurs modifiant profondément les contacts entre les hommes, les animaux et les espaces naturels. La multiplication de ces contacts, et plus généralement la modification des interfaces hommes-nature entraînent un risque d'émergence ou de réémergence de maladies et de diffusion d'agents pathogènes. Les liens entre la biodiversité, reflet d'écosystèmes en bonne santé, et les santés humaine et animale sont également tangibles dans le domaine de la nutrition, la biodiversité contribuant à une production agricole variée et durable à l'origine de régimes alimentaires riches en nutriments. La biodiversité est aussi une ressource précieuse de la recherche médicale et de la médecine traditionnelle. Son érosion peut agir sur les réservoirs d'agents infectieux et ainsi sur la diffusion de maladies.

L'approche « Une seule santé » (*One Health*) a pour ambition d'appréhender de manière intégrée les enjeux relatifs à la santé des hommes, des animaux et de l'environnement, qui relèvent de disciplines encore cloisonnées. Si cette approche n'est pas nouvelle, sa traduction dans les politiques publiques et dans les travaux scientifiques reste balbutiante. La pandémie de Covid-19 illustre la nécessité d'appliquer concrètement cette approche, et de traduire ce qui reste encore un concept en méthodologies opérationnelles.

Cette opérationnalisation de l'approche *One Health* doit être réalisée à différentes échelles. Aux échelles internationale et régionale, elle doit par exemple permettre de mieux évaluer les risques d'émergence de maladies zoonotiques, et de les prévenir. À l'échelle nationale, elle implique des collaborations entre institutions sectorielles intervenant de manière trop indépendante. Enfin, l'échelle locale, et particulièrement celle des territoires ruraux, est celle qui permettra de mieux comprendre les interactions, et d'infléchir concrètement les trajectoires de développement en faveur d'un bien-être global partagé par les hommes, les animaux et les écosystèmes.

1.3. Les territoires ruraux, les écosystèmes côtiers et marins et le changement climatique : entre menaces et opportunités

1.3.1. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, UNE MULTITUDE DE CONSÉQUENCES NÉGATIVES

Le changement climatique impacte les écosystèmes naturels, et plus particulièrement les espaces anthropisés où se développent les activités productives.

Les augmentations de températures (moyennes ou maximales), couplées à la variabilité de la pluviométrie (perturbation de la saisonnalité, modification de la pluviosité) peuvent déboucher sur les événements suivants :

- Disponibilité fluctuante des ressources hydriques et aridité croissante dans des espaces déjà fragiles (Sahel et Afrique du Nord) et stress thermique ;
- Augmentation des attaques de ravageurs et persistance des maladies ;

- Augmentation de l'occurrence des événements climatiques extrêmes ;
- Élévation du niveau de la mer, érosions côtières et intrusions salines ;
- Acidification des océans et réchauffement des eaux continentales et océaniques.

Ces manifestations du changement climatique affectent également la diversité biologique : migration d'espèces invasives, modification des cycles de vie de la faune et flore (par la perturbation de moments critiques telles que les périodes de migration, de reproduction, de floraison, etc.), rupture de relations complexes entre faune et flore ayant co-évolué ensemble. Ces pertes de diversité portent un risque sur l'adaptabilité des écosystèmes aux effets du changement climatique et leur résilience. Le changement climatique affecte également les systèmes agricoles et

alimentaires. Il nuit à la production de services écosystémiques clefs pour la production agricole : rôle des insectes pollinisateurs, lutte contre les espèces invasives, action des prédateurs naturels sur les maladies et ravageurs. Il peut en outre conduire à la perte de variétés végétales localement plus adaptées, à une pression accrue sur l'utilisation des terres jugées comme les plus fertiles du fait de phénomènes migratoires, et à l'augmentation des conflits interpersonnels et sociétaux. C'est donc à cet endroit – territoires ruraux et marins d'Hommes et de Nature, écosystèmes cultivés, pâturés et pêchés – que se joue l'une des déclinaisons essentielles de l'ambition de convergence entre climat et biodiversité, marqueur principal de la signature « Planète » du groupe AFD.

1.3.2. LA NÉCESSAIRE ADAPTATION DES SYSTÈMES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le secteur agricole porte sa part de responsabilité dans le réchauffement climatique actuel. En 2018, le GIEC estimait que les émissions de GES liées à l'agriculture, à la forêt et au changement d'usage des terres représentaient 23 % des émissions mondiales. Les principales sources d'émissions dans ce secteur sont liées à la déforestation, à la fermentation entérique des animaux polygastriques, à l'épandage de fumier, aux engrais azotés et au riz irrigué. Les pertes post-récolte (y compris les gaspillages alimentaires) représenteraient aussi 8 % des émissions mondiales.

Pourtant, l'agriculture peut aussi être un moyen viable d'atténuation du changement climatique. La photosynthèse, le stockage de carbone dans le sol et la production de biomasse constituent des facteurs de réduction de la teneur en CO₂ de l'atmosphère. La réduction de l'usage d'intrants de synthèse et l'évolution des systèmes d'élevage constituent également des leviers de réduction des émissions du secteur agricole. Au-delà, à l'échelle des systèmes alimentaires, la réduction des pertes et gaspillages, la relocalisation de certaines filières, la lutte contre la déforestation importée et l'évolution des régimes alimentaires constituent des facteurs clés d'atténuation, à des degrés et selon des approches différenciées selon les géographies.

L'agriculture, fondamentalement dépendante des conditions météorologiques, est par ailleurs fortement impactée par le changement climatique. À ce titre, elle constitue souvent l'un des principaux axes des stratégies d'adaptation des pays d'intervention de l'AFD. Selon le GIEC, les rendements des principales céréales pourraient en effet baisser de 8 % pour chaque degré additionnel de la température moyenne mondiale d'ici 2100¹⁹. Une éventuelle augmen-

tation de l'utilisation d'intrants chimiques et les biotechnologies ne pourraient que très partiellement compenser cette baisse, et uniquement pour une certaine catégorie d'agriculteurs. La transition agroécologique constitue en revanche une voie d'adaptation des systèmes agricoles aux changements climatiques.

1.3.3. L'OcéAN ET LES FORÊTS : UN RÔLE MAJEUR POUR LA RÉGULATION DU CLIMAT, L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'océan contient 97 % du volume d'eau de la planète. Il absorbe 90 % de l'excès de chaleur de l'atmosphère et près de 30 % du dioxyde de carbone anthropique, freinant ainsi l'augmentation de l'effet de serre et le changement climatique. Tout déséquilibre de fonctionnement de l'écosystème océanique peut compromettre sa fonction de pompe à carbone, le rendant à l'inverse source d'émission de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, le changement climatique dégrade la capacité de l'océan à absorber la chaleur atmosphérique, en ralentissant la circulation des courants océaniques qui permet de faire descendre en profondeur des eaux chargées de chaleur. Cela diminue également l'absorption du carbone.

Le réchauffement des eaux affecte la distribution des espèces de poissons qui remontent vers les pôles pour trouver des eaux plus fraîches : 30 à 40 % de la biomasse de poissons présente dans la ceinture intertropicale pourrait migrer d'ici 2100, selon le scénario le plus pessimiste en termes d'émissions de GES du GIEC. Ce réchauffement aggrave la fréquence et l'intensité des événements climatiques extrêmes. L'érosion côtière et l'élévation du niveau de la mer représentent une menace pour les populations vivant dans les zones côtières de faible élévation, soit environ 11 % de la population mondiale.

Enfin, certains écosystèmes marins et côtiers constituent des solutions naturellement efficaces pour s'adapter aux effets du changement climatique. Les mangroves, barrières de corail, herbiers et zones humides atténuent l'impact des événements climatiques extrêmes et brisent jusqu'à 97 % de l'énergie des vagues. Protéger ces écosystèmes critiques permet de renforcer la résilience des populations vivant sur les côtes par la réduction de la vulnérabilité au changement climatique et le maintien de la diversité biologique.

Les forêts sont à la fois des puits de carbone et des sources d'émission de GES. Les forêts séquestrent près de 20 % des émissions anthropiques de GES, soit 10 GtCO₂eq/an. Les mesures physiques et les modèles de circulation du CO₂ dans l'atmosphère permettent d'estimer que ce puits se répartit équitablement entre les zones tropicales et les zones tempérées/boréales.

¹⁹ Special Report on Climate Change and Land – GIEC - 2019

Le processus de déforestation serait simultanément responsable de près de 10 % des émissions mondiales de GES soit plus de 4 Gt CO₂eq/an. Les taux élevés de déforestation tropicale ont donc des conséquences sévères sur le changement climatique. D'après le GIEC, la réduction et la prévention de la déforestation sont, au niveau mondial, les options d'atténuation des émissions de GES les moins onéreuses, les plus importantes et les plus immédiates. Par ailleurs, le changement climatique menace également les écosystèmes forestiers, et concourt à leur évolution.

Les forêts jouent un rôle central dans la régulation du climat et contribuent à l'adaptation au changement climatique. La diversité des espèces qui composent les écosystèmes

forestiers naturels favorise leur résilience. Cette diversité contribue à conserver la multifonctionnalité de ces écosystèmes et leur capacité à fournir des services (régulation de l'eau, lutte contre l'érosion, etc.).

De nombreux pays forestiers en développement se sont récemment engagés, à travers leurs contributions nationales à la CCNUCC, à protéger, exploiter durablement et restaurer leurs forêts. Le déploiement de la REDD+ peut permettre de rémunérer ces efforts afin qu'ils participent au développement des pays concernés.



2. STRATÉGIE ET ENGAGEMENTS DE LA FRANCE ET DE L'AFD

L'AFD est l'agence de financement du développement de l'État français et, à ce titre agit en cohérence avec les politiques publiques qui sont menées par ce dernier, dans le cadre d'accords ou initiatives internationales ou de sa

politique propre. Ce chapitre résume ces principaux engagements, ainsi que ceux qui sont spécifiques à l'Agence, pour ce qui concerne le secteur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité.

2.1. Les accords et initiatives internationales qui engagent la France

En tant qu'État membre des Nations Unies, la France a adopté en 2015 l'*Agenda 2030 pour le développement durable*, décliné en 17 objectifs (ODD). L'agriculture, le développement rural et la biodiversité jouent un rôle majeur dans la vision du futur de l'Agenda 2030 et contribuent directement aux ODD suivants :

- ODD n° 1 « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde » ;
- ODD n° 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable » ;
- ODD n° 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » ;
- ODD n° 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité » ;

Ils participent en outre à :

- la croissance économique et au travail décent (ODD N°8) ;
- la réduction des inégalités entre les personnes (notamment de genre) et entre les territoires (ODD n°5 et 10) ;
- la résilience des infrastructures et l'innovation (ODD n°9), ainsi qu'à la gouvernance (ODD n°16) ;
- l'accès à des services d'alimentation en eau (ODD n°6) ;
- la lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions (ODD n°13) ;
- l'établissement de modes de consommation et de production durables (ODD n°12, qui contient une cible dédiée à la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires).

L'adoption du *Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement* a permis de reconnaître le rôle stratégique des autorités locales, acteurs légitimes et pertinents pour construire des réponses innovantes au plus proche des besoins des populations.

L'*Accord de Paris*, adopté en 2015, a marqué de façon historique la reconnaissance par les pays du Nord et du Sud de la nécessité de faire évoluer les modèles de développement actuels. Trois objectifs de long terme sont fixés : (i) contenir l'élévation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de +2 °C, ce qui suppose que les émissions nettes de GES mondiales deviennent nulles entre 2050 et 2100; (ii) renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ; et (iii) rendre les flux financiers compatibles avec un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

La *Convention sur la diversité biologique* (CDB) adoptée lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, porte, avec les protocoles associés (Protocole de Carthagène et Protocole de Nagoya), trois objectifs principaux : la conservation de la biodiversité ; l'utilisation durable de ses éléments ; le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Organisée en 2021 et 2022 par la Chine, avec l'appui volontariste du gouvernement français, la COP15 de la CDB constitue un rendez-vous central pour la définition d'un nouveau cadre d'ambition pour la biodiversité à horizon 2030. À l'instar de l'Accord de Paris, ce *New Deal for Nature* devrait offrir un cadre incitatif à l'engagement des États et des parties prenantes vis-à-vis de mesures garantissant les transitions nécessaires en termes d'aménagement des territoires, de modes durables de production et de consommation, d'organisation institutionnelle et de gouvernance. La mobilisation accrue de financements et d'investissements vers cette économie « pro-nature » est un enjeu clef de cette négociation.

La France est également engagée dans plusieurs autres conventions internationales, en particulier la *Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification* (UNCCD), la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (Cites) et la *Convention relative aux zones humides d'importance internationale* (Ramsar).

La France soutient enfin nombre de directives et recommandations du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), et notamment les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables*

aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT) et les *Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*.

2.2. Les engagements pris par la France

La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales précise que les défis environnementaux et climatiques les plus urgents de la planète, parmi lesquels la biodiversité, constituent une priorité transversale de la politique de développement. La loi précise notamment que sur le plan financier, la France accroît de plus de 300 millions d'euros ses contributions aux projets internationaux répondant conjointement à l'objectif de lutte contre le changement climatique et à l'objectif de protection de la biodiversité.

La sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable constituent une priorité sectorielle de la politique de développement. En particulier, la France promeut une agriculture familiale, productrice de richesses et d'emplois, respectueuse des écosystèmes et de la biodiversité, et soutient un développement rural inclusif. L'intensification des approches agro-écologiques, la sécurisation de l'accès au foncier et à l'eau, le soutien aux petits producteurs, en particulier aux femmes, l'appui aux organisations paysannes, la lutte contre la dégradation et la pollution des terres et l'amélioration de la nutrition des populations figurent parmi les actions prévues par la loi. La France considère que des droits fonciers sécurisés peuvent jouer un rôle majeur pour le développement économique des territoires, la réduction des inégalités, l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la réduction des conflits et les réponses aux défis écologiques et environnementaux, à travers notamment la séquestration de carbone et la protection de la biodiversité. Elle exerce sa vigilance sur les projets agricoles à emprise foncière importante, publics ou privés, ainsi que sur les projets visant à lutter contre le changement climatique et la perte de biodiversité, financés par les entités du groupe de l'Agence française de développement.

La loi prévoit enfin que dans ses projets de coopération, la France ne finance pas l'achat, la promotion ou la multiplication de semences génétiquement modifiées, et ne soutient pas de projets ayant pour finalité ou conséquence la déforestation de la forêt primaire.

La France s'est dotée d'une *Stratégie internationale pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable*, de 2019 à 2024 et qui contient notamment les objectifs suivants : (i) développer des systèmes agricoles et alimentaires durables ; (ii) renforcer l'action française sur la nutrition ; (iii) appuyer la structuration de filières agroalimentaires durables pour favoriser la création d'emplois décents pour les jeunes ruraux. Cette stratégie fixe notamment l'ambition d'atteindre d'ici 2024 une part de 15 % des engagements de l'AFD dans les secteurs de la santé, de l'agriculture et de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, contribuant à la nutrition, dans les pays concernés par la feuille de route nutrition et selon la méthodologie du marqueur OCDE.

Dans le cadre de l'application des engagements pris lors de l'Accord de Paris, la France a adopté sa *Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée*²⁰ (SNDI) le 14 novembre 2018. La SNDI entend mettre fin, en 2030, à la déforestation importée causée par la France. Certains des objectifs de la SNDI concernent directement l'AFD. Cette dernière devra améliorer la compréhension des mécanismes de déforestation, grâce à la mobilisation de l'expertise scientifique française. Elle participera au dialogue piloté par le MEAE entre les pays producteurs et consommateurs, notamment à travers la définition de stratégies pays contre la déforestation importée. Enfin, l'AFD doit finaliser un plan d'action de lutte contre la déforestation en coopération avec Expertise France.

Les *Orientations stratégiques de la France à l'international pour la lutte contre la dégradation des terres et la désertification (2020-2030)* entendent contribuer à ce que les fonds spécialisés et les bailleurs, dont l'AFD, poursuivent et renforcent leur appui aux projets de lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Ces orientations prévoient des actions visant à développer des projets plus performants et plus inclusifs.

²⁰ Qui contient 5 objectifs associés à 12 indicateurs. Les objectifs sont les suivants: (i) Renforcer la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire et de la nutrition, (ii) développer des systèmes agricoles et alimentaires durables, (iii) renforcer l'action française sur la nutrition, (iv) appuyer la structuration de filières agroalimentaires durables pour favoriser la création d'emplois décents dans les territoires ruraux, notamment pour les jeunes, (v) renforcer les actions d'assistance alimentaire aux populations vulnérables et améliorer leur résilience.

2.3. Les engagements du groupe AFD

2.3.1. LA MOBILISATION DU GROUPE AFD EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA BIODIVERSITÉ

Entre 2013 et 2021, le groupe AFD a engagé plus de 8,3 milliards d'euros en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité, suivant une tendance d'augmentation de ses octrois annuels dans ce secteur (voir annexe 6). Avec une concentration géographique de son action en Afrique (près de 50 % des octrois annuels), le groupe AFD est également présent en Asie et en Amérique Latine, avec un portefeuille de projets en croissance dans ces régions.

Les bénéficiaires de ces engagements se répartissent entre les États, collectivités territoriales, institutions financières, ONG, entreprises publiques ou privées, et fonds d'investissements. Ces dernières années, les financements du groupe AFD dans ce secteur restent principalement orientés vers les acteurs publics, bien que les fonds dédiés aux entreprises ainsi qu'aux organisations de la société civile soient en croissance.

Au cours de cette période, l'AFD a défini des stratégies spécifiques (voir annexes 4 et 5), qui se sont traduites par des engagements à hauteur de 3,9 milliards d'euros en faveur de la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne, et à 3,3 milliards d'euros pour la préservation de la biodiversité.

2.3.2. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU GROUPE AFD

Le *Plan d'orientation stratégique (POS) IV* adopté en août 2018 décline les orientations du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) en stratégie pour le groupe AFD. En prenant deux grands engagements, 100 % Accord de Paris et 100 % lien social, le groupe entend concilier la lutte contre la pauvreté et les inégalités avec la lutte contre le changement climatique. Ainsi, le groupe AFD s'engage à assurer la cohérence de tous ses financements, dans chaque pays, avec un développement bas carbone et résilient au sens de l'Accord de Paris. 50 % de ses financements en volume devront présenter des co-bénéfices climat en termes d'atténuation ou d'adaptation. Le groupe AFD s'assurera également que toutes les actions financées permettent de renforcer le lien social entre les populations et entre les territoires, ou, à tout le moins, de ne pas l'affaiblir. Pour cela, il travaillera à la réduction des inégalités, à l'amélioration de l'accès aux

biens et services essentiels, ainsi qu'à l'insertion économique des populations et des territoires. 50 % de ses financements en volume devront avoir un impact positif sur la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Enfin, le groupe AFD recherchera des co-bénéfices biodiversité et s'assurera d'une prise en compte plus systématique et exigeante du capital naturel et de la biodiversité dans la finance du développement en général et, en particulier, dans les secteurs économiques ayant le plus d'impacts. Ainsi, le groupe contribuera à l'engagement pris par la France d'une augmentation significative du financement en faveur de la biodiversité dans le cadre d'une révision ambitieuse des objectifs d'Aichi.

Dans le cadre de ce POS, la vision stratégique du groupe se décline en 6 grandes transitions, qui sont organisées autour des 17 ODD de l'Agenda 2030 : démographique et sociale, énergétique, territoriale et écologique, numérique et technologique, économique et financière, politique et citoyenne. Elles répondent aux deux grands objectifs du POS, « 100 % Accord de Paris » et « 100 % lien social ». La *Stratégie de la transition territoriale et écologique* de l'AFD décrit comment les interventions concernées permettent de développer le potentiel de chaque territoire en apportant des réponses aux enjeux des objectifs de développement durable.

En accord avec les engagements français et européens, le groupe AFD veille, au-delà du respect de sa propre liste d'exclusion, à ne financer aucun projet agricole, de développement rural ou de biodiversité, quels qu'en soient les porteurs, qui contrevienne aux critères d'exclusion qui sont présentés en annexe 8. Ces critères d'exclusion sont relatifs i) aux habitats critiques, ii) au commerce des animaux, végétaux et produits naturels, iii) aux pratiques de pêche et aux intrants agricoles, iv) à la déforestation, v) aux OGM, vi) à la pratique « éviter-réduire-compenser », vii) à la préservation des océans, et enfin viii) aux pratiques de concentration foncière. Les enjeux fonciers sont systématiquement intégrés à l'analyse environnementale et sociale réalisée sur les projets ; les éventuels projets agricoles à emprise foncière importante, publics et privés, font l'objet d'une analyse approfondie des enjeux fonciers, à travers des outils opérationnels spécifiques tels que la grille d'analyse *ex-ante* sur la prise en compte des VGGT.

Ces approches, en lien avec l'agenda 2030 et une conception d'ensemble et transversale des questions agricoles, de développement rural et de la biodiversité, constitueront très certainement une base importante pour le futur POS V (à partir de 2022).

2.3.3. L'ENGAGEMENT DU GROUPE AFD POUR LA CONVERGENCE CLIMAT – BIODIVERSITÉ

Neutralité carbone et résilience ne peuvent être atteintes sans préservation de la nature. En 2015, l'Accord de Paris a reconnu le rôle des écosystèmes terrestres et marins pour l'absorption du CO₂ ainsi que pour la résilience des sociétés aux impacts du changement climatique. Le GIEC²¹ a également montré que des écosystèmes biodivers et en bonne santé étaient plus à même de s'adapter et de jouer leur rôle dans la réduction des risques climatiques.

Cependant le changement climatique altère le fonctionnement et les qualités des écosystèmes, réduisant les services vitaux rendus par la nature à l'humanité, et le rôle crucial qu'ils jouent dans la régulation du climat. Le maintien d'écosystèmes fonctionnels fait donc partie de la solution pour relever le défi climatique ; et réciproquement, limiter la hausse des températures moyennes de 2°C voire 1,5°C en 2100 est indispensable pour préserver la biosphère. La convergence entre les enjeux climat et biodiversité doit donc être systématiquement recherchée. Sur la base de ce constat partagé, et forte de son expérience sur les enjeux climatiques, l'AFD aspire à se positionner aujourd'hui comme la première banque de développement capable de réussir la convergence climat – biodiversité.

Afin de se donner les moyens de cette ambition, l'AFD s'engage à ce qu'à l'horizon 2025, 30 % des co-bénéfices climat générés par les opérations qu'elle finance proviennent de projets éligibles à la Convention de Rio sur la biodiversité. De récentes études scientifiques²² estiment en effet que les solutions fondées sur la nature pourraient apporter plus de 30 % des mesures d'atténuation nécessaires jusqu'en 2030 pour stabiliser le réchauffement en dessous de 2°C.

Cela se traduira, à l'échelle du groupe AFD :

- Par une poursuite de la croissance des financements dirigés vers la biodiversité, qui ont atteint plus de 500 MEUR²³ annuellement à partir de 2020, avec un objectif d'1 milliard d'euros par an d'ici 2025.
- Par une meilleure contribution de ces projets sensibles à la biodiversité à la prise en compte des effets du changement climatique.
- Et par une intégration plus proactive et synergique des enjeux de climat et de biodiversité dans les projets d'appui aux territoires ruraux et aux transformations agricoles et de l'élevage.

²¹ GIEC, 2019, Océan et cryosphère.

²² Natural Climate Solutions, Griscom *et al.*, PNAS, 2017.

²³ Issus de la comptabilité Biodiversité appliquée à l'ensemble des opérations financées par l'AFD.



**3. AGRICULTURE,
DÉVELOPPEMENT RURAL
ET BIODIVERSITÉ :
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
DU GROUPE AFD**

Le cadre d'intervention sectoriel agriculture, développement rural et biodiversité se décline en trois axes d'interventions :

- Contribuer aux transitions productives et écologiques ;
- Soutenir des territoires ruraux solidaires, inclusifs et résilients ;
- Promouvoir des institutions et politiques favorables aux transitions écologiques, productives et territoriales.

Les trois axes énoncés seront mis en œuvre selon le principe de réponse aux demandes de nos partenaires dans les pays d'intervention. Ils respecteront les engagements de projets 100 % Accord de Paris et 100 % lien social du plan d'orientation stratégique IV de l'AFD. En outre, le présent cadre d'intervention sera mis en œuvre dans le respect de trois principes opérationnels favorisant un développement durable, inclusif et solidaire des territoires ruraux :

- Adopter une approche différenciée selon les contextes socio-économiques et écologiques ;
- Prioriser les populations les plus vulnérables sur les plans économique, social et environnemental ;
- Prendre en compte systématiquement les enjeux du changement climatique et de la protection de la biodiversité.

Lorsque possible et pertinent, les interventions financées par le groupe AFD mobiliseront des collaborations avec les autres partenaires au développement, les organisations de la société civile, les institutions publiques françaises et le secteur privé (cf. annexe 3).

3.1. Les principes opérationnels

3.1.1. ADOPTER UNE APPROCHE DIFFÉRENCIÉE SELON LES CONTEXTES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ÉCOLOGIQUES

Dans l'ensemble des zones d'interventions de l'AFD, il existe une forte hétérogénéité des territoires ruraux, à la fois dans la nature des acteurs publics et privés, des écosystèmes et ressources naturelles disponibles, ainsi que des règles qui les relient. Malgré des problématiques communes à plusieurs géographies, les solutions adaptées devront être construites avec les partenaires de l'AFD en tenant compte des spécificités des contextes socioéconomiques locaux, des volontés politiques locales et nationales, ainsi que des capacités des acteurs et des écosystèmes.

Le groupe AFD adoptera une approche différenciée de ses interventions, en dimensionnant ses projets selon les demandes de ses partenaires, tout en évitant de causer des préjudices (approche « *ne pas nuire* »).

3.1.2. PRIORISER LES POPULATIONS LES PLUS VULNÉRABLES SUR LES PLANS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Cibler les populations vulnérables de manière adéquate doit permettre la sortie de la pauvreté, ainsi que la réduction de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle de la majorité des ménages.

Les exploitations agricoles familiales constituent la majorité des ménages ruraux en situation de pauvreté (70 % dans les PED), et en situation d'insécurité alimentaire (50 % des ménages souffrant de la faim dans le monde). Elles disposent de potentiels de gains de productivité considérables. La diversité de leurs activités leur confère souvent une importante capacité d'adaptation aux aléas, et notamment aux changements climatiques. De par leur prédominance dans les territoires, elles constituent l'un des principaux leviers de changement de pratiques de gestion des ressources.

L'AFD appuiera donc prioritairement les exploitations agricoles familiales. Il s'agira notamment de renforcer les services qui leurs sont dédiés, mais aussi de favoriser, progressivement, l'accès du plus grand nombre à ces services (conseil, formation, financement, etc.).

Les femmes et les jeunes défavorisés dans l'accès aux ressources, à la finance et aux services bénéficieront d'une attention particulière. Il s'agira de renforcer leur autonomie à travers l'octroi de moyens spécifiques, ou par leur implication accrue dans les espaces locaux de gouvernance et de décision définissant les règles d'accès et de maîtrise des ressources, pour que ces règles évoluent dans un sens plus équitable.

LE RENFORCEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'AFD À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE – L'INITIATIVE ALIMENTATION EN COMMUN

La sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN), telle que définie par le CSA en 2012 (voir lexique), requiert une réponse multisectorielle, regroupant des interventions d'urgence à court terme et de développement sur du moyen et long terme, ainsi qu'un dialogue renforcé dans les instances internationales. En articulation avec la nouvelle stratégie française pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, l'AFD décline dans ce CIS l'ensemble de ses priorités vis à vis de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité. À travers le renforcement de la production agricole et des revenus générés, et l'amélioration de l'accès et de la qualité des denrées alimentaires, les projets découlant de ce CIS vont contribuer aux quatre piliers de la SAN (accessibilité, disponibilité, stabilité et qualité), de façon plus ou moins directe.

Cependant, les interventions dans le domaine de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité ne constituent pas la seule réponse aux différents enjeux de la SAN. En effet, d'autres interventions sont nécessaires, notamment en matière d'alimentation des villes, d'accès à l'eau potable, de nutrition, de protection sociale ou d'éducation nutritionnelle, pour apporter une réponse adaptée aux besoins des partenaires de l'AFD sur ce sujet transversal.

À ce jour, les enjeux d'accès, de disponibilité alimentaire et de nutrition sont toutefois insuffisamment ciblés par l'AFD. Dans un contexte de forte dégradation de la situation alimentaire mondiale, exacerbée par une succession de crises de grande ampleur, l'AFD a formulé l'initiative Alimentation en Commun, destinée à apporter une réponse de développement complète et cohérente à l'ensemble des enjeux de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

L'initiative *Alimentation en Commun* a vocation à favoriser le financement de projets selon trois axes d'intervention :

- (i) **Favoriser une alimentation saine et nutritive en quantité suffisante** : soutenir des environnements alimentaires propices à des régimes alimentaires nutritifs et sains, en appuyant la disponibilité de produits vivriers de base et diversifiés et en promouvant les approvisionnements locaux ;
- (ii) **Renforcer la résilience des systèmes alimentaires** : garantir le bon fonctionnement des systèmes face aux chocs et vulnérabilités, via le soutien aux dispositifs publics de stockage et aux capacités de réponses face aux vulnérabilités climatiques et aux ravageurs ;
- (iii) **Assurer une alimentation pour tous** : favoriser l'accès physique et économique à l'alimentation des communautés vulnérables, à travers notamment le soutien aux programmes de filets sociaux et l'intégration des enjeux de vulnérabilité alimentaire en milieu urbain.

3.1.3. PRENDRE EN COMPTE SYSTÉMATIQUEMENT LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

La relation entre l'état des écosystèmes, la régulation du climat et des grands équilibres des cycles naturels, ainsi que l'impact de ces phénomènes sur le maintien des conditions de vies des populations rurales, justifient que les interventions financées par le groupe AFD traitent conjointement ces enjeux pour favoriser un développement des territoires ruraux résilient et pérenne.

Compte tenu des enjeux rappelés *supra* (paragraphe 1.2 et 1.3), **l'AFD porte une ambition particulière s'agissant de la contribution de ses interventions dans le secteur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques, et à la préservation des écosystèmes.** Au titre de cette ambition, l'AFD s'attachera à ce qu'à l'horizon 2025²⁴ :

- (i) **80 % des financements octroyés annuellement dans ce secteur présentent des co-bénéfices climat** en termes d'atténuation ou d'adaptation, **dont au moins 70 % en termes d'adaptation** ;
- (ii) au titre de la convergence climat-biodiversité, au moins **80 % des financements climat octroyés annuellement dans le secteur génèrent également des co-bénéfices en matière de biodiversité.**

Le groupe AFD s'inscrit dans la promotion de solutions fondées sur la nature (SFN). Cette approche du développement par la mobilisation de la nature permet de rapprocher les enjeux climatiques (en particulier pour se projeter vers les objectifs de neutralité carbone) et de biodiversité dans la réponse aux besoins des sociétés et des écosystèmes.

Les SFN supposent que les liens entre diversité biologique, climat et développement soient explicitement exprimés. Cela implique de s'inscrire dans un processus de concertation transparent avec les acteurs impliqués dans un territoire, associant les populations locales. Les SFN supposent également que les interventions aux différentes échelles des territoires soient articulées entre elles du local au global, y inclus les milieux marins.

Enfin, les SFN doivent être adossées à des référentiels techniques compatibles, des dispositifs de gouvernance efficaces et légitimes et des systèmes de contrôle et de surveillance crédibles. C'est le cas par exemple de l'agroécologie qui peut permettre la diminution des émissions de GES et l'amélioration de la résilience des territoires, tout en augmentant la productivité des exploitations familiales sans provoquer de destruction des écosystèmes. Ceux-ci pourront être confortés par des systèmes de certification et labellisation reconnus.

²⁴ Ces cibles concernent l'activité de financement portée par la Direction Exécutive Solutions Développement Durable de l'AFD, à travers la division Agriculture, Développement rural et Biodiversité.

QUE SONT LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ?



Les *solutions fondées sur la nature* sont des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux

de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité.

L'INITIATIVE PACIFIQUE POUR LA BIODIVERSITÉ, LE CLIMAT ET LA RÉSILIENCE

Depuis le début des années 2000, l'AFD intervient dans la région Pacifique sur les enjeux de préservation et de valorisation de la biodiversité marine (Initiative régionale pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens – 2005-2011) et de gestion intégrée des zones côtières dans une perspective d'adaptation au changement climatique (projet RESCCUE – 2014-2019).

Annoncée en tant qu'engagement du *One Planet Summit*, l'initiative pacifique pour la biodiversité, le climat et la résilience s'inscrit dans le prolongement de ces activités. Lancée en 2020, cette initiative multi-bailleurs et multi-projets vise à faciliter l'accès aux financements de porteurs de projets à toutes les

échelles en faveur du développement de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique. Elle couvre 18 États et territoires insulaires du Pacifique Sud qui figurent parmi les plus vulnérables aux impacts du changement climatique et qui sont dotés d'une biodiversité terrestre et marine d'exception.

L'Initiative fédère une coalition de bailleurs internationaux (AFD, Union européenne, Australie, Nouvelle-Zélande et Canada) pour un montant de 31 millions d'euros sur 5 ans, dans un esprit de coordination et de dialogue avec les partenaires clés de la stratégie indo-pacifique française.

3.2. Axe 1 : Contribuer aux transitions productives et écologiques

L'agriculture, l'élevage, la pêche, la foresterie et l'ensemble des activités reposant sur des écosystèmes naturels sont en constante transformation. Les systèmes productifs sont conçus par ceux qui les mettent en œuvre pour s'adapter aux aléas de la nature et intégrer les risques climatiques et économiques. Les changements climatiques accentuent ces aléas et imposent aux acteurs économiques des adaptations plus rapides. Ils viennent en outre aggraver les tensions démographiques ou environnementales.

L'adaptation aux changements climatiques doit être réalisée dans un contexte où la pauvreté rurale persiste. Les possibilités de changements et de transitions productives pour les petits producteurs sont souvent réduites, car elles dépendent de leur capacité à investir du temps et de l'argent – qui leur font souvent défaut. Les évolutions constatées, faute d'accompagnements et de services ruraux performants, sont souvent non durables et présentent des conséquences négatives sur les plans social (surexploitation du travail) et environnemental (déforestation, surpâturage, etc.).

Le maintien et le développement de ces exploitations, entreprises et filières agricoles, des emplois qu'elles génèrent et des services économiques, sociaux, environnementaux qu'elles rendent, dépendent de leurs capacités à se transformer et à réaliser des transitions à la fois productives et écologiques permettant de relever les défis globaux : sécurité alimentaire et nutritionnelle, climat et biodiversité.

L'AFD doit accompagner ses partenaires dans le choix d'options durables, et s'assurer que les acteurs économiques aient les moyens humains et économiques de les mettre en œuvre. Concrètement, ceci se traduit par :

- le soutien au développement de dispositifs de conseil technique et économique professionnalisés et accessibles, au service des petits producteurs, et dirigés vers la co-construction de solutions agro-écologiques à l'échelle des unités de production et des territoires ;
- l'appui à la rénovation des dispositifs de formation agricole et rurale pour améliorer la nécessaire transition entre générations et faciliter l'installation de jeunes en agriculture ;
- la structuration des filières en améliorant leur durabilité sur les plans économique (promotion du local, commerce équitable, réduction des pertes post-récoltes), social (prise en compte du genre et des inégalités socio-économiques) et environnemental ;
- la mise en place de programmes de recherche et de développement d'innovations techniques, technologiques, numériques, sociales et économiques adaptées aux agricultures familiales, ainsi que leur diffusion.

3.2.1. APPUYER LA TRANSITION DES SYSTÈMES AGRICOLES VERS UNE INTENSIFICATION AGRO-ÉCOLOGIQUE ET LA PRÉSERVATION DES TERRES ET DES RESSOURCES EN EAU

L'agriculture (au Sud, comme au Nord) doit combiner des objectifs multiples et parfois antagonistes : performance économique, maintien/création d'emploi en zone rurale, production de nourriture en quantité et qualité suffisantes pour une population en croissance, préservation des ressources et des écosystèmes, adaptation aux changements climatiques et contribution à leur atténuation.

Les pratiques agro-écologiques sont un outil pour l'adaptation des systèmes agricoles aux changements climatiques. Elles favorisent le maintien des arbres et une meilleure valorisation de l'eau dans les parcelles, la diversification des cultures à l'échelle des paysages, une meilleure répartition des risques entre les productions agricoles, et, en conséquence, la sécurisation des revenus des ménages ruraux. L'agroécologie peut également contribuer directement à l'atténuation du changement climatique : elle permet une meilleure séquestration du carbone dans les plantes et dans le sol et une réduction de la consommation d'intrants chimiques. Elle participe en outre à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre la désertification dans les zones sèches.

Enfin, les pratiques agro-écologiques sont généralement plus intensives en main d'œuvre, ce qui représente une opportunité pour le maintien et la création d'emplois ruraux, à condition que la pénibilité de ce travail ne soit pas rédhibitoire et que la production agricole qui en découle permette une rémunération appropriée par des prix agricoles suffisants.

Le groupe AFD soutient donc les initiatives de ses partenaires en faveur d'une transition agro-écologique des systèmes agricoles. Son approche est pragmatique, reconnaissant que cette transition prendra plusieurs années et devra être adaptée aux spécificités des territoires ruraux. L'adhésion des partenaires de l'AFD à cette transition n'est possible que si elle converge avec l'intérêt économique des producteurs (sécurisation dans la durée de l'accès aux facteurs de production, rentabilité des exploitations agricoles, rémunération et pénibilité du travail), reconnaît le risque associé à toute évolution des pratiques, et s'assure de la compatibilité de la transition avec les objectifs de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

L'appui apporté par l'AFD à la structuration de filières agro-écologiques doit porter une attention particulière (i) à la durabilité économique et donc à la prise en compte des débouchés commerciaux, (ii) à la répartition équilibrée de la valeur ajoutée, et (iii) aux liens entre le développement de l'agro-écologie et la préservation de la biodiversité. À ce titre, le groupe AFD intervient sur les leviers suivants :

Intégrer les pratiques agro-écologiques au niveau de la parcelle, de l'exploitation familiale et du territoire

Les organismes de conseil agricole et de formation technique des exploitations agricoles familiales et organisations de producteurs sont soutenus pour permettre l'adoption des pratiques agro-écologiques. En parallèle du renforcements de capacités, les projets et programmes financés par l'AFD peuvent inclure, lorsque pertinent, le subventionnement de l'accès aux facteurs de productions adaptés. Enfin, l'intégration de pratiques agricoles ayant un impact positif sur le territoire et le maintien des écosystèmes repose sur l'inclusion des exploitations dans des dispositifs de gestion concertée des bassins versants et de suivi des ressources naturelles en leur sein.

Inscrire les agricultures irriguées dans une transition agro-écologique

L'irrigation et le drainage englobent l'ensemble des options de maîtrise de l'eau pour conduire et sécuriser les cultures dans des contextes géographiques où les pluies sont soit insuffisantes soit aléatoires, soit surabondantes. Ils constituent des outils clefs de gestion des risques, de l'amélioration de la productivité agricole et d'adaptation au changement climatique. Il est ainsi nécessaire de mettre en place des services aux irrigants permettant une mise en valeur agricole effectivement rentable, respectueuse de l'environnement et socialement acceptable, et associant pleinement les irrigants dans leur gestion.

RENDRE LA RIZICULTURE IRRIGUÉE/INONDÉE MOINS ÉMISSIVE ET PLUS EFFICENTE

La riziculture irriguée/inondée est une source importante de GES (méthane et protoxyde d'azote). Bien que les niveaux d'émission soient très dépendants des contextes agro-climatiques, il est possible de promouvoir l'adoption de pratiques agro-écologiques économes en eau et en GES, en favorisant les variétés de riz à cycle court, en maîtrisant la hauteur de la lame d'eau et la durée d'inondation des terres ou encore en privilégiant l'export des pailles. La mise en œuvre de telles pratiques à bas coût peut rendre la riziculture irriguée/inondée plus économe en GES par unité de riz produit.

Améliorer les connaissances et l'évaluation des pratiques agro-écologiques

L'AFD soutient l'identification de pratiques agro-écologiques adaptées aux contextes pédoclimatiques et sociaux des zones d'intervention, et répondant à un impératif de viabilité économique à court et long terme. Cela est possible par l'appui à des programmes de recherche action et de capitalisation, et à la diffusion grâce à la formation des acteurs locaux (techniciens, organisations professionnelles agricoles, ONG, etc.). Les évaluations sont également capitales pour quantifier les impacts et améliorer les interventions de l'AFD en faveur de l'intensification agro-écologique, sur des sujets tels que la viabilité économique de cette intensification, les conditions économiques et socio-politiques de son développement, l'organisation des acteurs des filières pour la répartition des efforts de la transition agro-écologique, ou encore l'introduction d'une mécanisation adaptée dans les parcelles agro-écologiques pour la réduction de la pénibilité du travail – en considérant également, selon les cas, les possibles effets néfastes de la mécanisation.

3.2.2. ENCOURAGER LA CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE LOCALE DANS LES FILIÈRES AGRICOLES

Le groupe AFD promeut l'émergence de systèmes alimentaires durables. En leur sein, l'AFD et Proparco combinent leurs instruments de financement respectifs pour le développement d'un secteur de la transformation performant et intégrant les exigences de durabilité et de qualité, pourvoyeur d'emplois et qui bénéficie aux producteurs et aux territoires ruraux. Le groupe AFD prend en compte des contextes marqués par une offre agricole atomisée, des capacités d'investissement trop faibles et des filières soumises à la concurrence internationale et à des normes difficilement accessibles. Il favorise enfin la création de valeur ajoutée au sein des filières et sa meilleure répartition, notamment en faveur des plus vulnérables.

Renforcer les acteurs et leurs relations au sein des différentes filières

L'AFD appuie la structuration du monde rural et le renforcement de capacités des producteurs, afin d'améliorer leur pouvoir de négociation et de prise de décision au sein des filières. Elle veille à assurer la participation des producteurs à la gestion des filières, y compris, le cas échéant, par leur participation au capital de sociétés coopératives ou agro-industrielles.

L'AFD finance des projets visant à fournir du conseil économique, managérial et commercial aux acteurs économiques des filières agroalimentaires, à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire à la transformation des produits, et à favoriser l'adoption des innovations technologiques et numériques, la formation professionnelle et le lien avec les institutions financières.

L'AFD appuie la capacité d'échanges entre les différents acteurs des filières, et soutient l'établissement de conditions propices à la répartition équitable de la valeur ajoutée en leur sein (à travers notamment l'agriculture contractuelle, les démarches interprofessionnelles, le commerce équitable, etc.).

Améliorer les infrastructures pour la transformation et la mise en marché des produits agricoles et leur gestion

La transformation locale des produits agricoles est encouragée, que ce soit à travers les PME, les entreprises de taille intermédiaire ou, à plus petite échelle, au niveau des exploitations ou des organisations de producteurs, pour concentrer la valeur ajoutée et cibler les populations vulnérables, et générer ainsi des revenus complémentaires pour les ménages ruraux. Les filières agricoles ne peuvent fonctionner de manière satisfaisante que si leurs acteurs ont à leur disposition des infrastructures performantes, au financement desquelles peut participer l'AFD (voir aussi l'axe 2 sur l'aménagement des territoires). Il s'agit d'abord du réseau de routes, d'un transport adapté, d'infrastructures de stockage et de mise en marché des produits (silos, chambres froides, marchés de gros ou ruraux, quais de débarquement des pêcheries, criées, etc.) ou parfois d'équipements collectifs de transformation (abattoirs par exemple).

La conception de ces investissements devra intégrer les enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques (économies d'énergie, mais aussi conception d'infrastructures bas-carbone et résilientes) et adopter un mode de fonctionnement inclusif et durable impliquant les acteurs concernés, notamment les populations vulnérables.

Améliorer la traçabilité et la qualité des produits (du champ à l'assiette)

Que ce soit pour l'exportation ou pour les marchés locaux, l'AFD contribue à l'amélioration de la qualité – y compris sanitaire – et à la traçabilité des produits agricoles mis en marché ainsi que leur éventuelle certification, y compris en appuyant le déploiement d'innovations technologiques et numériques pertinentes.

Les signes de qualité favorisent le plus souvent les modes de production durable et la meilleure rémunération des producteurs. Lorsque les caractéristiques des produits et leur potentiel commercial permettent de l'envisager, les indications géographiques seront développées.

Lorsque le potentiel productif et la demande locale coïncident, les filières courtes seront promues compte tenu de leurs bénéfices climatiques et de leur impact positif sur l'économie des territoires.

3.2.3. ACCROITRE LA PRODUCTIVITÉ DES FILIÈRES ANIMALES EN FAVORISANT LES EXTERNALITÉS POSITIVES

L'élevage structure la plupart des sociétés rurales, façonne les paysages, produit des richesses culturelles dans les domaines alimentaires et vestimentaires (soie, laine, cuir), entretient la biodiversité floristique et procure encore dans de nombreux pays la source d'énergie primaire pour les travaux des champs. Si dans certains pays ou couches sociales, la consommation de viande dépasse les besoins, il n'en est pas de même dans la plupart des géographies d'intervention de l'AFD, où les déficits en protéines, en fer et en vitamines peuvent avoir de lourdes conséquences sur la santé humaine. L'élevage pourvoit à ces besoins nutritionnels, en valorisant des espaces majoritairement à faible potentiel agricole, en générant des activités en aval, et en constituant une épargne facteur de résilience et d'investissement dans des économies souvent vulnérables.

L'élevage, lorsqu'il est bien intégré aux systèmes agraires, contribue à la séquestration de carbone dans les sols et à la diminution des apports en fertilisants de synthèse sur les cultures. À l'échelle globale, le secteur est à l'origine de 14,5 % des émissions totales de gaz à effet de serre. Il les génère soit directement *via* la production et la transformation des aliments, la fermentation entérique des ruminants, la mauvaise gestion des effluents et le transport, soit indirectement *via* l'utilisation de nouvelles terres destinées à l'alimentation des animaux. Toutefois, ces émissions sont variables selon les espèces et les systèmes d'élevage et des solutions existent pour les réduire ou en compenser l'impact, que ce soit par une meilleure gestion de l'alimentation et des cultures fourragères, ou une amélioration de la

productivité des animaux notamment grâce à un meilleur suivi sanitaire et reproductif. Les systèmes pastoraux présentent par ailleurs des performances appréciables du point de vue des émissions de GES. On estime que le secteur pourrait baisser de 30 % ses émissions si toutes les exploitations au sein d'un même système adoptaient les pratiques des 10 % les plus vertueuses²⁵.

L'approche « *One Health* » sera considérée pour tous les projets soumis à l'AFD dans le domaine de l'élevage et des filières animales, tout particulièrement lorsque ceux-ci portent sur les enjeux de santé animale et de sécurité sanitaire des produits d'origine animale.

Le développement de l'élevage, lorsqu'il se justifie du point de vue de sa contribution aux objectifs de développement durable, doit être intégré dans une démarche d'aménagement des territoires prenant en compte ses interactions avec les écosystèmes, les dynamiques sociales à l'œuvre sur ces territoires et les opportunités de développement des filières, de la production à la mise en marché. À ce titre, le groupe AFD utilise plusieurs leviers:

Favoriser l'intensification durable de la production animale

L'AFD appuie l'amélioration de la productivité des systèmes d'élevage, en particulier en agriculture familiale, en limitant les impacts potentiellement négatifs de l'intensification de l'élevage sur le bien-être animal et les milieux naturels. Il s'agit de renforcer les compétences et moyens matériels des producteurs, des fournisseurs d'intrants d'élevage et de services notamment vétérinaires ou paravétérinaires.

Encourager les synergies entre l'élevage et l'agriculture dans les systèmes de production

L'AFD promeut la diffusion de solutions techniques et organisationnelles portant sur la complémentarité élevage-agriculture, dans le cadre notamment de systèmes agro-écologiques. Ces solutions peuvent inclure des contrats de fumure, la traction animale, une meilleure valorisation des résidus de culture en alimentation animale, le développement de chaînes d'affouragement, la rizi-pisciculture, ou encore l'agro-sylvo-pastoralisme.

Développer l'aval de la filière, en veillant à la sécurité sanitaire des aliments

L'AFD facilite la définition et la mise en œuvre des cadres réglementaires et/ou normatifs permettant de garantir la qualité des produits d'origine animale mis à disposition des consommateurs. Cet appui peut porter sur l'élaboration des politiques publiques, le renforcement de capacités des systèmes de contrôle et la mise aux normes des entreprises agro-alimentaires.

²⁵ Tackling climate change through livestock – A global assessment of emissions and mitigation opportunities, FAO, 2013.

Intégrer l'élevage dans les dynamiques territoriales

L'AFD soutient la prise en compte des activités d'élevage dans les espaces de concertation au niveau local, territorial, national et même régional, visant à l'élaboration des politiques, ainsi qu'à la planification territoriale et économique (voir aussi axe 2), en limitant les impacts potentiellement négatifs de l'intensification de l'élevage sur les milieux naturels, notamment en milieu semi-aride.

LE PASTORALISME, UN SYSTÈME DE PRODUCTION RÉILIENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'élevage pastoral, malgré les situations conflictuelles qu'il rencontre avec différents usagers des ressources naturelles (eau, terres), représente une importante source de revenus et de protéines pour plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, et permet une valorisation optimale des zones sahéliennes arides peu propices à d'autres activités. La mobilité des troupeaux est également un moyen de faire face aux déséquilibres climatiques en sécurisant l'alimentation des animaux.

Pour son rôle indispensable dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, l'AFD soutient une *approche intégrée du développement pastoral*, en priorisant (i) la sécurisation des espaces pastoraux, (ii) l'accès des pasteurs à des services publics de base (éducation, santé, état civil) et services d'appui à l'élevage (santé, intrants) adaptés à leur mobilité, (iii) l'accès au marché, (iv) le renforcement des organisations de producteurs pour une meilleure représentation et plaidoyer dans les espaces nationaux et régionaux.

3.2.4. GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES FORESTIERS

Les forêts sont mises en péril par l'extension des surfaces agricoles alors qu'elles sont, par la multiplicité des fonctions qu'elles remplissent, un facteur essentiel de l'adaptabilité et de la stabilité des écosystèmes et des sociétés humaines. 1,6 milliards de personnes dépendraient de leurs services pour leurs moyens de subsistance, 300 millions de personnes (près de 5 % de la population mondiale) y habitent toujours, dont 60 millions de communautés culturelles tirant traditionnellement leur subsistance de la forêt et contribuant à leur protection (populations autochtones).

Face à la perte, ces quinze dernières années, de 129 millions d'hectares de forêts naturelles et l'extrême dégradation de certains territoires forestiers, les politiques de gestion de ces territoires doivent comporter des programmes de protection et de restauration de ces milieux afin de leur restituer leurs capacités productives et d'adaptation. Les forêts doivent être intégrées dans une démarche d'aménagement des territoires prenant en compte les potentialités des

milieux naturels et les dynamiques sociales, afin de permettre un développement conciliant emplois et durabilité (voir aussi axe 2).

Les besoins en produits ligneux (bois énergie, bois d'œuvre) sont étroitement corrélés à l'accroissement de la population. La demande sur les marchés africains va ainsi augmenter considérablement dans les années qui viennent. Pour l'AFD, négliger ce secteur reviendrait à condamner les écosystèmes à une exploitation non durable. Il convient de distinguer :

- Les territoires forestiers qui justifient d'une politique de conservation
- Les territoires forestiers dédiés à la production durable de produits ligneux
- Les territoires susceptibles de faire l'objet d'actions de restauration/plantation permettant de répondre durablement à la demande.

Actions de protection, de restauration et de production durable ne doivent pas être considérées comme exclusives, et peuvent être combinées dans le cadre de démarches de gestion durable des forêts au sein de certains territoires.

L'AFD continue de renforcer les acteurs publics et privés du secteur forestier, afin de répondre à la demande de produits tout en préservant les stocks de carbone, la biodiversité et en garantissant un partage plus équitable des bénéfices. Elle intervient à travers plusieurs leviers :

Améliorer la connaissance et la gouvernance des ressources forestières par les entreprises, les communautés locales, les populations autochtones et les autorités

- Par le renforcement de la connaissance des ressources disponibles, *via* le financement d'instruments de suivi et de contrôle aux échelles pertinentes et le renforcement des capacités des utilisateurs (communautés, collectivités, acteurs locaux) ; cette collecte d'informations est indispensable à l'élaboration de plans d'aménagements forestiers consensuels et durables.
- À travers la construction concertée des règles d'accès et de gestion des ressources, par l'appui à l'établissement de nouveaux espaces de participation (observatoires) ou le renforcement d'instances locales et territoriales pré-existantes.

Renforcer la compétitivité et la responsabilité des filières forestières

- Grâce au renforcement des compétences des acteurs productifs, ainsi que celles des autorités en charge de l'application des cadres réglementaires dans l'objectif d'améliorer les performances économiques, énergétiques, environnementales et sociales des entreprises de production et transformation, et la bonne gouvernance de la filière par les autorités nationales.

- Par la promotion du développement socio-économique local, par la défense des droits des communautés locales et des populations autochtones, le développement de mécanismes équitables de partage des bénéfices et l'accès à la santé et à l'éducation.
- À travers le renforcement des entreprises et acteurs privés, en permettant l'accès au financement adapté aux exigences de la production et transformation des produits forestiers (bois d'œuvre, cellulose, énergie), ainsi qu'aux particularités des ressources non-forestières (chasse, plantes médicinales, fruits) ; la modernisation des infrastructures de logistique est également un levier de développement des filières bois.
- En garantissant la valorisation économique de filières durables, par l'application des normes et standards internationaux, les démarches de certification (FSC, PEFC) et de traçabilité. Grâce au financement de formations et d'équipements, l'AFD permet la mise à niveau des entreprises par rapport au cadre réglementaire existant, ainsi que leur accès à des marchés plus rémunérateurs.

APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES ET AUX PARTIES PRENANTES DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS DANS LE BASSIN DU CONGO

Entre 1999 et 2015, l'AFD est intervenue en appui au secteur forestier dans 29 pays et a octroyé 1,1 milliards d'euros pour 117 projets d'appui à la gestion durable des forêts, dont 33 dans le bassin du Congo. Depuis peu, son intervention s'est diversifiée en visant, pour un paysage donné, une approche combinant appui au renforcement de la gouvernance forestière par l'administration, maintien de la biodiversité, promotion des droits des communautés locales et populations autochtones, et amélioration de la durabilité des règles d'aménagement forestier.

Le projet paysage forestier Nord-Congo (8 millions d'euros – 2019-2023) a pour finalité d'assurer le maintien du continuum écologique et la préservation de la diversité biologique dans les territoires du Nord-Congo, tout en soutenant un développement socio-économique et un aménagement du territoire raisonné. Le projet entend apporter une cohérence entre les efforts de lutte anti-braconnage dans les aires protégées et les unités forestières d'aménagement, en soutenant l'État congolais, les ONG de conservation WCS et WWF et le secteur privé. En second lieu, une expertise dédiée appuiera les communautés locales et populations autochtones dans la gestion des territoires qui leur sont reconnus dans les plans d'aménagement forestier et le développement d'alternatives économiques à la chasse. Enfin, la formation continue des agents de l'administration et les activités de recherche en gestion forestière durable, initiées par le CIRAD depuis les années 90, permettront de mieux contrôler la mise en œuvre des plans d'aménagement et d'en améliorer les paradigmes.

3.2.5. AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ ET LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE DES FILIÈRES HALIEUTIQUES

Les services rendus par les écosystèmes marins et côtiers en termes de résilience des communautés littorales sont essentiels. Les produits halieutiques sont par ailleurs la source principale de protéines pour plus de 3 milliards de personnes et la principale source d'emploi pour 12 % de la population mondiale, dont 90 % dans les pays en développement. Enfin, les écosystèmes marins représentent un puits de carbone (captation de 20 à 30 % du CO₂ anthropique²⁶), rendant ces derniers essentiels dans la prise en compte des enjeux liés au changement climatique. Les menaces qui pèsent sur les ressources halieutiques – surpêche, pollutions – font désormais l'objet d'un large consensus. Elles compromettent la bonne santé des écosystèmes et les services qu'ils rendent.

Dans un contexte d'augmentation croissante de la demande en aliments protéiques, l'AFD et ses partenaires appuient l'exploitation durable des ressources halieutiques marines et continentales, permettant des filières compétitives et inclusives, ainsi que la protection des écosystèmes marins, côtiers et lacustres.

- L'AFD intervient dans les filières halieutiques afin d'augmenter la compétitivité et valeur ajoutée des pêcheries nationales, en veillant aux mesures d'accompagnement social et sans mettre en danger l'état des stocks halieutiques par la *mise à niveau énergétique, sanitaire, environnementale et technique* des armements, embarcations et infrastructures portuaires, ou l'amélioration des systèmes d'information.
- Étant donné la demande accrue de produits respectueux des écosystèmes marins et terrestres, l'AFD appuie *l'amélioration de la traçabilité et des processus de certification*, ces derniers étant des mécanismes d'incitation économique pour le développement de ces filières plus respectueuses des écosystèmes.
- Afin de permettre une production plus locale de protéines animales, la satisfaction de la demande croissante en produits halieutiques, ainsi qu'un complément de revenus pour les exploitations familiales, l'AFD soutient *l'aquaculture* en fonction des pays d'interventions. Elle veille à favoriser des pratiques à faible impact sur les nappes phréatiques, et sur le maintien des mangroves et écosystèmes terrestres. Par ailleurs, l'AFD privilégie les filières aquacoles moins dépendantes d'aliments issus de la pêche minotière.

²⁶ L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, GIEC, 2019.

APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

De 2000 à 2018, l'AFD a financé des projets de gestion durable et de protection des océans à hauteur de 1 milliard d'euros. Parmi eux, l'AFD soutient une meilleure gouvernance et gestion des ressources, mais aussi la compétitivité des filières halieutiques et leur insertion dans les marchés locaux, nationaux et internationaux.

Au Maroc, l'AFD a appuyé l'Office national des pêches de 2011 à 2017 dans le cadre de la stratégie nationale de développement du secteur à l'horizon 2020, avec pour objectifs principaux l'exploitation durable des ressources halieutiques et l'amélioration des performances des acteurs. Le projet a financé la mise à niveau et aux normes sanitaires des infrastructures (halles de marée, marché de gros), des équipements (caisses de criée standardisées, contenants normalisés

conformes aux normes de qualité et d'hygiène des produits), la modernisation/centralisation du système d'information et de traçabilité de l'Office national des pêches et l'amélioration de la gestion des services portuaires.

Cette intervention de l'AFD (27 millions d'euros de prêt souverain et 1 million d'euros de subvention) était pleinement justifiée par l'importance du secteur de la pêche dans l'économie du Maroc. Le projet a permis la centralisation des données et la maîtrise de la traçabilité des produits de la pêche à plus de 95 %, la hausse des prix de vente aux pêcheurs, et l'augmentation de la valeur des exportations en consolidant par la qualité des produits leurs parts de marché sur l'Europe et en ouvrant de nouveaux marchés (USA, Europe du Nord).

3.2.6. DANS TOUS LES DOMAINES, ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE CES TRANSITIONS VERS DES DÉMARCHES PLUS DURABLES

Que ce soit dans les domaines agricole, de l'élevage, forestier, halieutique, de la protection ou restauration des ressources, un certain nombre de constantes caractérisent la démarche du groupe AFD dans le cadre des transitions productives et écologiques décrites plus haut :

- le renforcement des compétences des acteurs publics et privés des différents secteurs dans le sens d'une meilleure compétence et d'une meilleure prise en compte de la durabilité ;
- la recherche de l'impact sur le développement socio-économique local ;
- l'attention portée au développement des acteurs privés implantés localement (dont les entreprises) à travers notamment des ressources longues que le groupe AFD (et en particulier Proparco) peut leur apporter.

3.3. Axe 2 : Soutenir des territoires ruraux solidaires, inclusifs et résilients

Les territoires ruraux doivent offrir à leurs habitants des perspectives de développement économique (basées, entre autres activités, sur la valorisation des filières agro-sylvopastorales), des infrastructures et services sociaux adaptés à la démographie locale, et une vision partagée de leur(s) identité(s) culturelle(s). L'attractivité et la vitalité de ces territoires dépendent donc de la façon dont ses acteurs définissent, adhèrent et font vivre un projet qui en valorise durablement les opportunités.

Investir pour le développement de ces territoires ruraux demeure une priorité afin de réduire les inégalités territoriales tout en répondant de manière appropriée aux besoins des populations, à la préservation des écosystèmes et à la lutte contre le changement climatique. Renforcer les capacités de planification, de financement, de gestion, de maîtrise d'ouvrage et d'animation des collectivités territoriales constitue ainsi un axe d'intervention majeur pour l'AFD.

C'est aussi à l'échelle des territoires ruraux que se jouent la gestion des ressources naturelles et la préservation des écosystèmes. L'accès équitable et pacifié aux ressources et leur renouvellement (la terre, l'eau, les pâturages, la forêt...) implique également des dispositifs de concertation locale, des règles précisant les modalités d'utilisation et/ou de conservation de ces ressources et des mécanismes de gestion des différends. L'AFD cherche donc systématiquement à inscrire ses interventions en faveur de l'aménagement des espaces ruraux et de la protection et conservation des ressources naturelles dans une approche territoriale, reposant sur une gouvernance locale renforcée et volontaire, et des acteurs en capacité de faire valoir leurs intérêts.

3.3.1. FAVORISER UNE GOUVERNANCE LOCALE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

La gouvernance des territoires ruraux repose sur la mise en place et l'accompagnement de dispositifs de concertation et de planification qui doivent conduire à la définition d'un projet de développement par les acteurs locaux. Pour cela, l'AFD finance l'accompagnement du développement économique local et la gestion des écosystèmes par (i) la création d'espaces de concertation, principalement au niveau communal, regroupant l'ensemble des acteurs, (ii) des outils de connaissance, gestion et régulation de l'accès au foncier et aux ressources naturelles, et (iii) des actions de renforcement des capacités des acteurs locaux.

L'ensemble de ces activités doit permettre de définir et formaliser une vision politique du territoire portée par les acteurs légitimes. Dans le cadre de ces processus, qui s'inscrivent souvent dans les dynamiques de décentralisation, l'AFD finance les actions suivantes :

- *améliorer la connaissance du foncier et des ressources naturelles*, pour être en capacité de définir les potentialités des territoires. La compréhension des capacités de renouvellement des ressources (forestières, halieutiques, hydriques), ainsi que des modes d'accès au foncier et d'usage de celui-ci sont indispensables à la connaissance des territoires. L'AFD renforce la connaissance et le suivi quantitatif et qualitatif de ces ressources par les acteurs locaux et les États (dispositifs de recherche nationaux et internationaux, cartographies participatives, systèmes d'information fonciers, appui aux dispositifs de statistiques nationales, évaluation des stocks de pêche, etc.).
- *sécuriser l'accès au foncier et appuyer la gestion foncière décentralisée*, par l'appui à la mise en œuvre de politiques de sécurisation foncière inclusives et durables fondées sur une reconnaissance claire des droits existants et constatés quelle que soit leur origine (coutumière ou étatique) ou leur nature (individuel ou collectif, temporaire ou définitif). Au travers d'outils de gestion décentralisée (encadré 12), l'AFD appuie la gestion du foncier dans ses trois dimensions : i) la gestion du foncier des particuliers (individuels ou collectifs), de façon à sécuriser les différents modes de tenure foncière (usage direct, faire valoir

indirect, etc.) et à faciliter la mise en valeur des terres cultivables ; ii) la gestion et la protection des communs (forêts, plans d'eau, parcours) pour éviter l'aliénation et la dégradation ; iii) les relations avec l'État concernant le domaine national, et notamment les aires protégées.

- *planifier l'aménagement du territoire* grâce au financement d'outils tels que : les plans d'occupation et d'affectation des sols, les plans d'aménagement de pêcheries, les plans d'aménagement forestier, les chartes collectives, etc. Ces dispositifs permettent d'animer la concertation, de promouvoir les territoires ruraux et d'appuyer des filières locales emblématiques (label du territoire, indications géographiques, etc.), aboutissant ainsi à l'adoption de plans de gestion, de règles d'affectation des ressources naturelles et de plans de développement locaux.
- *animer le territoire* par la mise en place de cadres de concertation (à l'échelle d'unités écologiques, sociales ou administratives) et de mécanismes de prise de décision représentatifs des intérêts des usagers/citoyens. Ces dispositifs sont animés par des institutions comme des collectivités territoriales, des intercommunalités, des sociétés d'aménagement, des parcs nationaux, etc. Dans le secteur de l'eau, les mécanismes de concertation mis en place contribuent à promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) de surface et sous-terraines, principalement à l'échelle des bassins versants, qu'il s'agisse de ressources conventionnelles ou non-conventionnelles (par exemple, la réutilisation d'eaux usées traitées). L'appui à ces mécanismes de gouvernance inclusive (notamment du point de vue des enjeux de genre) et la construction d'une vision partagée du territoire permet de garantir l'adhésion des populations et de pérenniser ces dispositifs.
- *contribuer au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des collectivités rurales* dans les compétences qui leur sont transférées : services essentiels (eau, santé, éducation), petites infrastructures (pistes, gestion durable des terres), ressources naturelles (foncier). Le renforcement de capacité comprend la mobilisation de dispositifs d'ingénierie territoriale, la formation des responsables locaux en matière de gestion des investissements, l'aide à la décision par les élus locaux.

LA FORMALISATION DES USAGES ET RÈGLES D'EXPLOITATION D'UN TERRITOIRE : L'EXPÉRIENCE DES PLANS D'OCCUPATION ET D'AFFECTATION DES SOLS (POAS) AU SÉNÉGAL

Au Sénégal, les POAS sont des instruments des collectivités locales pour la gestion du foncier et la programmation des aménagements hydro-agricoles. L'objectif de cet outil est de clarifier et de cartographier, de façon transparente et partagée, les modalités d'occupation et de valorisation de l'espace rural, au sein de territoires occupés de manière peu contrôlée du fait de la multiplication des affectations foncières, source de conflits croissants entre agriculteurs et éleveurs. La mise en place des POAS repose sur l'identification et la cartographie des ressources et espaces clés pour le maintien et le développement de chaque activité et la définition des règles permettant de sécuriser et de faire coexister les activités.

La démarche permet de construire des capacités locales (portées par les élus locaux et les personnels de leurs collectivités) pour une gestion territoriale décentralisée. Ainsi, les POAS favorisent, dans une certaine mesure, la démocratie locale, en impliquant les populations et acteurs dans le zonage du territoire et la définition des règles d'utilisation et de gestion des ressources naturelles.

3.3.2. CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES RURAUX ET CÔTIERS

La mise en œuvre du projet de territoire passe par la réalisation d'investissements, et l'établissement des conditions de leur gestion et entretien pérennes par les acteurs locaux et nationaux.

Ces investissements respecteront les mécanismes de concertation multi-acteurs, à l'échelle d'un territoire, de zones côtières, de bassins versants, ou toute autre échelle géographique adaptée aux enjeux de gouvernance de ces aménagements.

La mise en œuvre du projet de territoire nécessite la réalisation d'infrastructures :

- productives : aménagements hydroagricoles (irrigation et drainage), lutte antiérosive dans les bassins versants, équipements agricoles, transformation et stockage des produits primaires (agriculture, élevage, pêche, forêt...), transport rural (pistes rurales), mise en marché, parcours pastoraux, infrastructures portuaires, infrastructures de protection côtière...
- de services de base : santé, éducation, eau potable et assainissement.

Le financement par l'AFD de la réalisation de ces aménagements impliquera la prise en compte, dès la conception de l'infrastructure :

- d'un modèle économique et social viable ;
- d'une logique « éviter réduire compenser » (risques de destruction d'écosystèmes critiques, de déforestation non compensée, et de perturbation des équilibres sociaux préexistants), de l'identification des impacts et de la définition des actions de maîtrise des risques environnementaux et sociaux ;
- de la définition de la gouvernance (modalités et financement de la gestion et de l'entretien) : associations d'usagers de l'eau, comités de gestion et d'entretien des infrastructures.

L'IRRIGATION ET LE DRAINAGE, UNE APPROCHE NÉCESSAIREMENT HOLISTIQUE

La mise en valeur agricole est un enjeu majeur des projets d'irrigation. Au-delà, ces projets structurants pour les territoires doivent intégrer d'autres considérations, notamment techniques et institutionnelles. Ainsi, l'AFD soutiendra le développement de l'agriculture irriguée en combinant (i) la réalisation d'infrastructures hydro-agricoles (incluant la réhabilitation et l'extension d'aménagements déjà existants) et (ii) des appuis techniques et institutionnels aux acteurs des territoires concernés.

En fonction des contextes, ces appuis peuvent cibler les maîtrises d'ouvrage (élaboration et modernisation de la politique d'irrigation et des cadres institutionnels et réglementaires correspondant), les sociétés d'aménagement et de gestion de l'irrigation, les irrigants (gestion de l'eau et des infrastructures, mise en valeur agricole), la recherche (amélioration de la connaissance des ressources disponibles et de leurs évolutions, prévisions, adaptation des pratiques agricoles), les autres usagers des ressources en eaux (concertation entre usagers pour une gestion intégrée des ressources en eau), les acteurs des filières agricoles (notamment les organisations professionnelles agricoles, les services déconcentrés de l'État et les institutions financières) et les collectivités territoriales (aménagement du territoire, gestion du foncier).

Soutenir des systèmes alimentaires territorialisés

Les territoires ruraux ne sont pas isolés et généralement connectés à des territoires urbains. Une approche intégrée des systèmes alimentaires, identifiant et renforçant les liens logistiques et commerciaux entre les espaces ruraux et urbains, peut permettre simultanément (i) de mettre à disposition des consommateurs des produits de qualité, (ii) d'offrir des débouchés à l'agriculture familiale et (iii) d'accroître l'autonomie alimentaire régionale et nationale.

L'AFD a mené des travaux interdisciplinaires sur les systèmes d'alimentation des villes qui ont permis de définir un certain nombre de principes intégrant l'amont et l'aval des filières, et portant aussi bien sur le positionnement et le fonctionnement des infrastructures que les appuis complémentaires qu'il est nécessaire d'apporter pour rendre le système durable et inclusif²⁷.

3.3.3. PROMOUVOIR LA CONSERVATION, LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DES AIRES PROTÉGÉES

Le changement d'usage des sols, l'augmentation des pollutions chimiques et organiques, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction volontaire ou accidentelle d'espèces invasives, sont autant de facteurs qui entraînent la dégradation des fonctionnalités des écosystèmes et l'érosion de la biodiversité.

L'AFD apporte une attention particulière à la préservation, la gestion durable et la restauration des milieux naturels terrestres, côtiers et marins, notamment *via* la création et le renforcement d'aires protégées terrestres et marines, la gestion inclusive des territoires et des espaces marins et le développement de filières productives durables. L'AFD appuie notamment :

La gestion durable des ressources naturelles terrestres et marines

- Par la mise en place de plans de gestion des ressources naturelles, concertés et inclusifs ;
- En soutenant la gouvernance de ces systèmes de gestion et le contrôle de leur mise en œuvre ;
- Grâce à l'amélioration des dispositifs de mise en marché des produits issus des ressources naturelles, permettant une meilleure rémunération des producteurs, et une plus grande traçabilité et qualité des produits au bénéfice des consommateurs.

La création et le renforcement des aires protégées marines et terrestres

- À travers l'amélioration de leur gouvernance par l'implication des acteurs locaux. Cela repose sur des efforts de sensibilisation et de formation des acteurs, et la mise en place de comités de concertation locaux multi acteurs permettant une gestion partagée des aires protégées. En fonction des contextes, la participation d'entités non étatiques dans la gestion peut être privilégiée pour permettre de pallier aux limites des capacités de gestion de l'État.
- Par une meilleure gestion des aires protégées, *via* l'amélioration des capacités techniques et humaines, la surveillance et le contrôle des gestionnaires et le suivi écologique. Il est également indispensable de favoriser des compétences solides en gestion administrative, financière et en planification, pour pérenniser l'action des gestionnaires. L'AFD finance des infrastructures (siège des aires protégées et bâtiments des éco-gardes, pistes rurales) et des équipements (GPS, véhicules et bateaux, matériels de campement, suivi satellitaire, accès aux réseaux téléphoniques et internet, etc.) ainsi que des formations spécifiques adaptées aux besoins.
- Grâce à l'amélioration du niveau de vie des habitants des aires protégées ou de leur périphérie, par l'appui aux infrastructures sociales ou économiques, le soutien d'activités génératrices de revenu (écotourisme ou promotion de filières productives durables, à l'intérieur ou en périphérie des aires protégées).

SOUTIEN AUX AIRES PROTÉGÉES – L'EXEMPLE DE LA CHINE

Consciente des limites de son modèle de développement et des risques qu'il porte, la Chine (l'un des 18 pays de méga-diversité de la planète) s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de préservation de son capital naturel et de réduction de son empreinte écologique qui se traduit, notamment, par une refonte de l'ensemble de son système national d'aires protégées.

Les projets de préservation et de valorisation du capital naturel financés par l'AFD en Chine représentent plus de 350 millions d'euros de prêts non concessionnels sur la période 2013-2019. Dans ce cadre, l'AFD s'attache à promouvoir l'expertise française en matière d'ingénierie écologique et à diffuser le modèle français de conservation. À titre d'illustration, l'AFD appuie depuis 2017 le Parc national de Xianju (province du Zhejiang), parc pilote de la réforme des parcs nationaux, où sont promues des approches innovantes en matière d'élaboration d'une charte de territoire, de définition de valeurs et marques parc, ainsi que des activités d'éducation environnementale. Afin de renforcer cette démarche, l'AFD finance en parallèle un partenariat, porteur de dialogue technique et stratégique, entre le Parc national de Xianju et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

²⁷ Voir Rapport technique n° 60 « Villes et systèmes agro-alimentaires : repenser le rôle des marchés ».

La prévention de la dégradation des écosystèmes et leur restauration

- Au travers de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, la réduction des pressions sur les ressources naturelles et des pollutions.
- Par la mise en place de programmes de restauration de milieux naturels terrestres (forêts, savanes, zones humides, lacs, rivières, tourbières, estuaires etc.), côtiers et marins (mangroves, herbiers marins, récifs coralliens) ayant perdu leurs fonctionnalités écologiques.

3.3.4. LES TERRITOIRES RURAUX, ÉCHELLE PRIVILÉGIÉE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE ONE HEALTH

C'est à l'échelle territoriale que peuvent être identifiés et compris les liens effectifs entre la santé humaine, la santé animale et celle de l'environnement. Le vécu et l'expérience des populations locales et acteurs de terrain sont essentiels à l'identification de ces liens ; là aussi, les démarches de participation et de concertation locale sont incontournables. Ces démarches permettent également de définir des solutions adaptées aux contextes, qu'il s'agisse par exemple d'évolution des pratiques agricoles permettant de réduire les pollutions nocives pour la santé humaine, de prévention des zoonoses, qu'elles proviennent des animaux domestiques ou sauvages, ou de renforcement des systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments.

Les approches territoriales constituent donc un axe central de la démarche de l'AFD visant à opérationnaliser l'approche *One Health*.

3.4. Axe 3 : Promouvoir des institutions et politiques favorables aux transitions écologiques, productives et territoriales

Des conditions de vie décentes, l'accès à un emploi et à des services de base, la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que la réduction des inégalités (y compris de genre) figurent parmi les préoccupations majeures des populations des pays partenaires de l'AFD. Les géographies dans lesquelles l'AFD apporte prioritairement un appui sont caractérisées par de nombreux marchés défaillants, des gouvernances incomplètes et des biens publics indisponibles.

Pour répondre à ces enjeux, il s'agit de promouvoir des règles collectives (arrangements institutionnels formels ou informels) et des politiques publiques visant, en zone rurale, la création d'emplois décents et rémunérateurs, ainsi qu'une plus grande équité dans l'accès aux ressources.

Ces sujets doivent être traités à plusieurs échelles politiques et économiques : locale, nationale et régionale. Pour l'AFD, il s'agit de soutenir la construction d'institutions, publiques ou privées, capables d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les réglementations à chacune de ces échelles. Les projets et programmes doivent donc favoriser les cadres de concertation entre les différentes parties prenantes (autorités, organisations professionnelles et interprofessionnelles dans les filières, syndicats, secteur privé).

Ceci suppose en outre de garantir l'accès des parties prenantes à l'information pertinente, notamment issue de la recherche dont les résultats doivent éclairer l'élaboration des politiques publiques.

3.4.1. APPUYER L'ÉLABORATION ET LE PILOTAGE CONCERTÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES AGRICOLES, RURALES, ALIMENTAIRES ET NUTRITIONNELLES, ENVIRONNEMENTALES

L'AFD promeut l'établissement de réglementations économiques, sociales et environnementales. Elle soutient les institutions dans la définition de réglementations, leur application, l'incitation, l'autonomisation des acteurs, la production de connaissances, la formation, et la mise en place de services adaptés (assurance, financement, conseil etc.). Ces activités peuvent concerner l'ensemble des politiques publiques en lien avec le développement agricole et rural, au sens large (foncier, filières, marchés, environnement, climat, sécurité alimentaire et nutritionnelle, etc.).

L'AFD appuie ainsi :

- *Les systèmes d'information* comme outil d'aide à la décision des entités publiques et professionnelles, ainsi que des études ciblées ou des partenariats de recherche ; en particulier, il s'agira de promouvoir les outils de suivi satellitaires et de gestion des données, à l'échelle des projets (suivi des impacts), et plus largement dans l'objectif de permettre aux acteurs institutionnels de mieux connaître et comprendre les dynamiques rurales, et de définir en fonction des politiques adaptées d'aménagement de l'espace ;
- *Le renforcement des capacités* des acteurs concernés par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques ;
- *Les cadres de concertation* entre pouvoirs publics, collectivités, acteurs des filières, usagers des ressources naturelles... ;
- *La mise en œuvre des politiques publiques* par les institutions publiques nationales et décentralisées, à travers des aides budgétaires ou des projets pilotes d'expérimentation ;
- *Les dispositifs de suivi et d'évaluation* des politiques publiques.

Sur ces thématiques d'intervention, la complémentarité des métiers respectifs de l'AFD (financement de projets, programmes et politiques publiques) et d'Expertise France (mobilisation d'expertise) sera particulièrement mobilisée.

PRÊTS DE POLITIQUES PUBLIQUES BIODIVERSITÉ

Pour répondre aux enjeux de ses partenaires, l'AFD développe des modalités de financement diversifiées. Parmi ces modalités, les prêts « de politiques publiques » (PrPP) permettent à l'AFD de répondre à la volonté d'un gouvernement souhaitant améliorer ses politiques publiques.

Ces opérations reposent sur un prêt octroyé par l'AFD à l'État concerné (affecté, partiellement affecté ou non affecté à un secteur donné) qui donne lieu à la définition d'un ou plusieurs objectifs d'amélioration de politiques publiques présentés sous la forme d'une matrice de politiques publiques. Le prêt peut être accompagné d'une subvention de l'AFD qui vise à financer la réalisation de certains des résultats inscrits dans la matrice.

Plusieurs PrPP ont par exemple été octroyés par l'AFD sur les enjeux de conservation et de gestion durable de la biodiversité au Mexique. Un premier PrPP a été octroyé sur la période 2012-2015 avec pour objectif de renforcer la politique publique du Mexique en matière d'aires protégées, suivi d'un PrPP sur les enjeux de connectivité écologique. Ces PrPP visent à soutenir des trajectoires de changement « pro biodiversité » au plus haut niveau tout en renforçant la connaissance scientifique et son usage, en assurant des contenus législatifs et réglementaires qui soutiennent la biodiversité et en renforçant les cadres institutionnels nécessaires à sa prise en compte. Ces financements ont été accompagnés de subventions permettant de faciliter les échanges d'expérience, en mobilisant notamment l'expertise française des Parcs naturel régionaux.

L'AFD soutiendra également la mise en place de cadres institutionnels favorables à l'intégration, dans les politiques publiques, des enjeux de santé humaine, animale et de l'environnement ; cette intégration requiert en effet la collaboration entre autorités publiques et compétences scientifiques issues de disciplines diverses, exerçant généralement leurs mandats de manière trop cloisonnée.

3.4.2. RENFORCER LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES POUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ ET QUALITÉ DES SERVICES AUX PRODUCTEURS ET AUX FILIÈRES

Les organisations et réseaux de producteurs agricoles permettent la représentation de nombreux acteurs dispersés, une représentativité locale, la mutualisation de moyens pour la fourniture de services à leurs membres, et des économies d'échelle dans les actions d'appui aux producteurs. Elles sont nécessaires à l'organisation des filières agricoles. Les OP facilitent la gestion des connaissances au niveau territorial, en tant qu'institutions de proximité sensibles à la gestion durable des ressources de leurs territoires. Elles constituent donc une cible privilégiée des interventions de l'AFD.

À travers le renforcement des organisations locales et nationales, l'AFD contribue à l'autonomisation des acteurs dans la prise en charge de leur propre développement.

L'AFD appuie le renforcement de leurs capacités :

- pour la mise en place de plateformes pérennes de concertation État-profession, interprofessionnelles et entre OPA ;
- à travers la consolidation institutionnelle de ces organisations, par une gouvernance leur permettant d'être légitimes et potentiellement d'être un relai de délégation de services publics ;
- pour le déploiement de services efficaces à leurs membres, via des projets économiques rentables, durables et améliorant les conditions de vie des associés ;
- en gestion administrative, financière, de ressources humaines pour la conduite de projets, dans le cadre d'une redevabilité transparente et rigoureuse ;
- pour l'accès aux financements (comptes audités, accès aux services financiers, mise en place d'outils, de taxes, de fonds) ;
- par le renforcement des élus et des salariés de ces organisations (leadership) ;
- dans leur plaidoyer auprès de leurs pairs, des opérateurs économiques et de l'État.

3.4.3. GÉRER LE RISQUE DANS LES FILIÈRES

L'activité agricole concentre plusieurs types de risques : ceux liés à la production (sécheresse, inondation, intempéries, sanitaires et phytosanitaires, ravageurs, etc.) et ceux liés aux marchés (possibilité de commercialisation, prix, qualité).

Dans un contexte de changement climatique, d'affaiblissement des services aux agriculteurs et de surexploitation des ressources naturelles liée à la pression démographique, l'AFD soutient la construction d'institutions de réduction et de couverture des risques en favorisant les stratégies soit d'atténuation de ces risques (par des interventions publiques sur les dispositifs de prévention des aléas et de gestion/régulation des marchés, systèmes d'information, etc.), soit de transfert de risque (agriculture contractuelle équilibrée, warrantage, assurances agricoles, fonds de lissage, fonds de calamité), soit d'adaptation (mobilisation d'épargne, transferts monétaires en tant que filets de sécurité pour les plus vulnérables, stock régionaux de céréales, etc.).

L'AFD favorise la constitution d'un environnement favorable à la gestion des risques, à travers :

- L'appui à l'élaboration de stratégies holistiques de gestion des risques adaptées aux contextes locaux ;
- L'intervention auprès des acteurs publics ou privés pour permettre la *conception d'outils de gestion de risques* co-construits avec les bénéficiaires, à travers le renforcement de capacités et la mobilisation de la formation et de la recherche ;
- Le *financement d'outils pérennes d'intervention*, l'investissement en infrastructures de stockage à l'échelle nationale, ou la mise en place de systèmes de collecte et de diffusion d'information sur les prix et les conditions climatiques.

3.4.4. FINANCER L'AGRICULTURE, LA CONSERVATION ET LES ACTEURS DES TERRITOIRES RURAUX

Faible bancarisation des ruraux, taux d'intérêts élevés, marginalisation plus profonde des jeunes et des femmes, sous-investissement public pour les infrastructures ou la conservation : les symptômes d'une inadéquation entre la demande et l'offre de financement sont multiples et pénalisent particulièrement le monde rural et ses acteurs.

Le financement du secteur productif

Le groupe AFD aide les institutions financières à mieux cibler les acteurs des territoires ruraux (produits financiers adaptés, réduction des risques, formations...) et favorise la structuration d'une demande de financement crédible et solvable grâce aux appuis techniques et organisationnels apportés à ces acteurs : agriculteurs, PME, structures déconcentrées, gestionnaires d'espaces naturels, etc.

Le groupe AFD contribue également à l'établissement d'un environnement institutionnel favorable, à travers des politiques publiques qui répondent à ces objectifs de financement. Cela peut se faire à travers la fiscalité, des subventions, des mécanismes de compensation, ou une réglementation incitative.

L'INITIATIVE AGREENFI – LE LABEL FINANCE AGRICOLE ET RURALE DU GROUPE AFD

Le programme Agreenfi est dédié à l'accompagnement des institutions financières des pays en développement et émergents pour soutenir l'inclusion financière des populations rurales, le développement d'activités productives performantes et résilientes, la structuration des territoires ruraux ainsi que la promotion d'un modèle économique à haute valeur ajoutée environnementale et sociale. Il s'agit d'améliorer les compétences humaines des institutions financières pour mieux comprendre les besoins des entreprises de production, transformation et commercialisation de produits agricoles, ainsi que des entreprises non-agricoles générant des revenus durables dans des écosystèmes protégés.

Parallèlement, les acteurs ruraux individuels ou collectifs, privés ou institutionnels, seront accompagnés pour la définition et la présentation de leurs projets et des demandes de financement associées. Des solutions de financement innovant seront en outre proposées à des acteurs locaux ou des institutions œuvrant dans le domaine de la valorisation et conservation du capital naturel.

Le financement des institutions d'aménagement du territoire et des collectivités territoriales

L'AFD finance l'aménagement des territoires *via* des canaux de financement institutionnalisés (fonds de développement locaux, fonds d'équipements) complémentaires aux recettes des collectivités locales (dotation de l'État aux collectivités locales, fiscalité locale, redevance). Ces financements peuvent cibler, directement ou indirectement, les collectivités locales, les délégataires de service public, des partenariats public privé, des collectifs d'acteurs ou des individuels.

Le financement des acteurs de la gestion des ressources naturelles

L'AFD soutient la mise en place de cadres de régulation (plans d'aménagement et de gestion) élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Elle contribue à la mise en œuvre de ces cadres et au contrôle de leur efficacité en matière de préservation des ressources naturelles. Par ailleurs, l'AFD soutient les acteurs des filières afin d'améliorer leurs performances techniques, environnementales, économiques et sociales et ainsi optimiser l'usage des ressources naturelles et la valeur des produits qui en sont issus. Enfin, l'AFD inscrit ses actions dans le cadre politique et territorial pertinent afin d'assurer leur pérennité politique, économique et sociale.

Le financement de la protection de la biodiversité et des services liés

L'AFD appuie différents types de mécanismes pour renforcer la protection de la biodiversité :

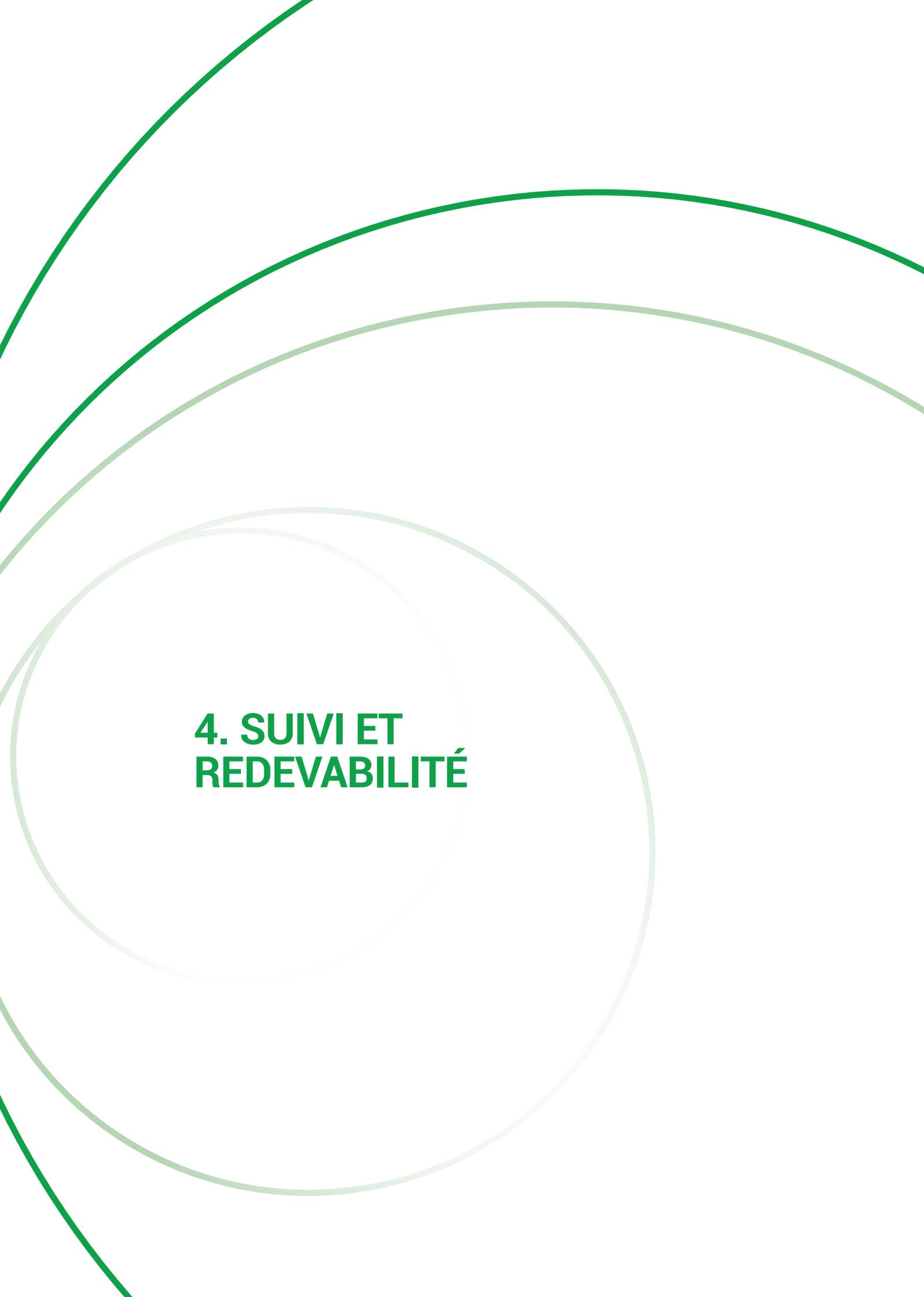
- La structuration de fonds fiduciaires de conservation, permettant l'apport de flux réguliers de ressources financières aux aires protégées ;
- La mise en place de systèmes de paiement pour services environnementaux ;
- Le soutien des partenariats public-privé (PPP) en tant que moyen de financement permettant de prendre en compte le secteur privé dans l'effort d'un développement économique durable à l'intérieur ou à l'extérieur des écosystèmes protégés ;
- La mobilisation du mécanisme REDD+ sur des projets pilotes pour améliorer le cadre réglementaire de cet outil d'incitation économique pour la lutte contre la déforestation.

FONDS FIDUCIAIRES DE CONSERVATION (FFC) : UN OUTIL DE FINANCEMENT PÉRENNE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES AIRES PROTÉGÉES

Les FFC font partie, avec les paiements pour services environnementaux, des outils innovants mis en place pour le financement des actions de conservation, notamment au travers des gestionnaires d'aires protégées. Un capital financier est constitué et placé sur les marchés financiers internationaux selon une politique d'investissement préalablement définie. Les revenus ainsi générés permettent de financer sur le long terme les coûts de fonctionnement récurrents des aires protégées et des actions de développement local. Les FFC constituent un outil autonome et efficace de financement sur le long terme des aires protégées.

Fin 2019, l'AFD était impliquée, souvent aux côtés du FFEM, dans six FFC sur le continent africain (Mauritanie, Côte d'Ivoire, Mozambique, Bassin du Congo), dans l'Océan indien (Madagascar) et en Méditerranée. Une contribution à d'autres FFC était envisagée (Bénin, Comores, Haïti).

En 2020, l'AFD et le FFEM ont lancé une évaluation rétrospective de leurs appuis aux FFC sur les deux dernières décennies.



4. SUIVI ET REDEVABILITÉ

Rendre compte de la mise en œuvre du CIS

L'AFD a mené un travail de renouvellement des indicateurs agrégeables des projets financés dans le secteur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité. Ces indicateurs sont dits « agrégeables », car conçus de manière à rendre compte des moyens et des résultats de la grande majorité de ses actions en faveur du secteur agricole (y compris pêche et élevage), des territoires ruraux, de la biodiversité, de la lutte contre le changement climatique, de la lutte contre la désertification et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Ce nouveau cadre de redevabilité répond notamment à la faiblesse du dispositif antérieur de redevabilité sur les sujets de biodiversité ou de sécurité alimentaire, constat récurrent dans les différentes évaluations externes des documents stratégiques précédents (voir annexes 4 et 5).

Construit à partir d'éléments normatifs internes (POS IV ; CIS Agriculture, développement rural et biodiversité ; Stratégie de la transition territoriale et écologique) et en tenant compte des standards issus des conventions internationales et des institutions de tutelle de l'AFD, le cadrage de cette redevabilité vise à assurer la cohérence à tous les niveaux des maillons de la chaîne de redevabilité.

Appliqué dès la conception des projets, il permet aux équipes opérationnelles de clarifier les logiques d'intervention, les processus de levée d'information et les dispositifs de suivi avec les contreparties et partenaires de l'AFD. Par ailleurs, le dispositif de redevabilité est également un outil de pilotage interne de l'activité du groupe en agriculture, développement rural et biodiversité. Enfin, il constitue une base indispensable pour renforcer la communication sur ces thématiques, au travers d'indicateurs de résultats et de moyens. Ce cadre de redevabilité est opérationnel depuis 2021.

Sa construction a été menée simultanément avec les réflexions stratégiques du présent CIS. Composé de 3 finalités, de 9 objectifs et 12 indicateurs (voir annexe 7), il a été conçu en tenant compte de la grande diversité de projets financés dans le secteur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité. Il permettra un suivi de la mise en œuvre du CIS à travers la publication des valeurs cumulées des indicateurs de chaque projet présentant des moyens et des résultats à caractère agrégeable.

Articuler les impacts des projets avec les orientations stratégiques

Les trois grandes finalités des projets, telles que définies par le cadre de redevabilité, sont articulées avec les axes d'interventions proposés dans ce CIS. En effet, les indicateurs sectoriels agrégeables et les objectifs de projet contribuant à la finalité 1 « Développement économique durable par l'agriculture », ainsi qu'à la finalité 2 « Nature et résilience des territoires ruraux » correspondent directement au premier et second axe du CIS, respectivement.

Par ailleurs, le troisième axe du CIS, portant sur les actions du groupe AFD pour un environnement institutionnel et politique favorable aux transitions productives et écologiques, décrit un ensemble d'actions au service des transitions et ne constitue pas en lui-même une finalité. Ainsi, en fonction des projets, des indicateurs de résultats ou d'impacts pourront bien porter sur des politiques publiques appuyées par l'AFD, mais ils ne pourront pas être cumulés au sein d'indicateurs agrégeables sectoriels.

Enfin, la finalité 3 vise à compléter les informations concernant la sécurité alimentaire et nutritionnelle en mesurant la contribution des projets en agriculture, développement rural et biodiversité à la meilleure disponibilité domestique de denrées alimentaires et à la lutte contre la mal- ou sous-nutrition.

En accord avec les engagements du POS concernant la réduction des inégalités, et compte tenu de l'accès inégal aux facteurs de production entre les hommes et les femmes en milieu rural (voir encadré 2), le cadre de redevabilité s'emploie à distinguer les résultats mesurés en fonction du genre. Lorsque cela est possible, les indicateurs doivent être renseignés de manière désagrégée entre les hommes et les femmes, pour une meilleure lecture des résultats.

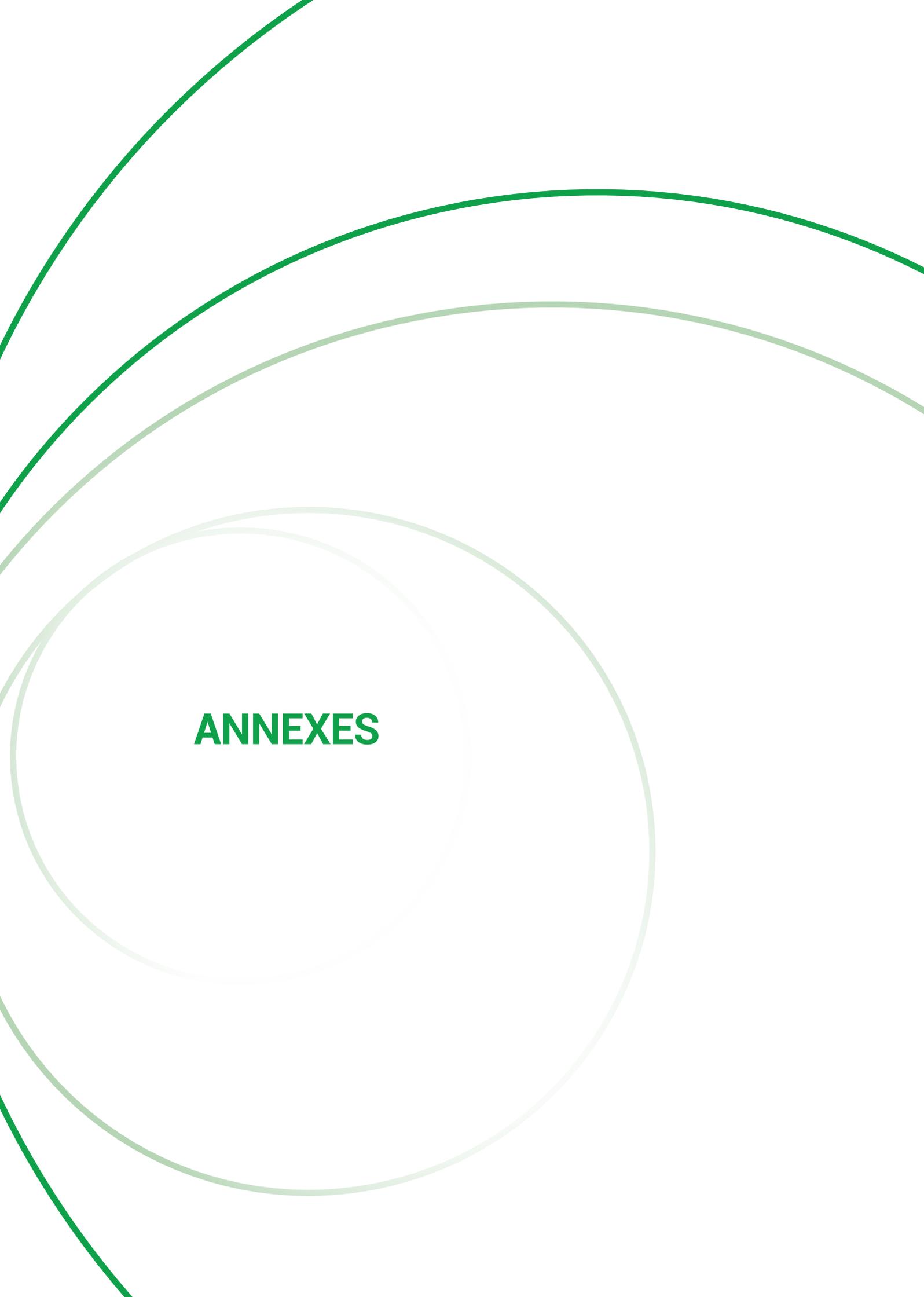


5. EN GUISE DE CONCLUSION

Ce document permet de décrire les principes d'intervention et les axes majeurs autour desquels les activités de l'AFD vont continuer à se déployer dans le domaine de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité.

Pour compléter cette présentation de la richesse et de la diversité des sujets qui sont portés par le groupe AFD dans ce domaine, dans environ 70 pays partenaires, les lecteurs peuvent consulter le site du groupe AFD. Celui-ci permet de prendre connaissance par thèmes ou par pays des interventions financées. Il contient aussi des publications thématiques ou transversales permettant un approfondissement. Des événements de communication pour présenter nos activités et échanger avec tous nos partenaires sont régulièrement organisés au siège du groupe et

Ce cadre d'intervention sectoriel fera l'objet d'un suivi régulier, et sera actualisé périodiquement.



ANNEXES

Annexe 1 : Liste des acronymes

AFD	Agence française de développement
AP	Aires protégées
ARB	Agriculture, développement rural et biodiversité
CCNUCC	Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CIS	Cadre d'intervention sectoriel
CICID	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
E&S	Environnementaux et sociaux
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FIDA	Fond international de développement agricole
FAO	<i>Food and Agriculture Organization of the United Nation</i>
FSC	Forest Stewardship Council
GES	Gaz à effet de serre
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IG	Indication géographique
MEAE	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
ODD	Objectifs de développement durable
OP	Organisation de producteurs
OPA	Organisation de producteurs agricoles
ONG	Organisation non gouvernementale
PED	Pays en voie de développement
PEFC	<i>Programme for the Endorsement of Forest Certification</i>
PMA	Pays moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
POS	Plan d'orientation stratégique
PIB	Produit intérieur brut
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
SFN	Solutions fondées sur la nature
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
VGGT	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
WCS	<i>Wildlife Conservation Society</i>
WWF	Fonds Mondial pour la Nature

Annexe 2 : Lexique

Agriculture familiale

L'agriculture familiale (qui comprend toutes les activités agricoles menées dans un cadre familial) est un mode d'organisation dans lequel la production agricole, forestière, halieutique, pastorale ou aquacole est gérée et exploitée par une famille et repose essentiellement sur une main d'œuvre (féminine et masculine) familiale. La famille et l'exploitation sont liées, évoluent ensemble et combinent les fonctions économiques, environnementales, sociales et culturelles²⁸.

Agroindustrie

Désigne l'ensemble des entreprises industrielles, de toutes tailles, qui fournissent des biens à l'agriculture et de celles qui transforment, élaborent et conditionnent les produits agricoles.

Biodiversité

C'est la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes²⁹.

Écosystème

C'est l'ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants et son environnement biologique, géologique, hydrologique et climatique. Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'échange d'énergie et de matière permettant le maintien et le développement de la vie, à partir d'eau, de minéraux et de l'énergie du soleil. Les écosystèmes évoluent dans leur composition et leur productivité en fonction de facteurs internes (dynamiques de populations) et externes (pressions anthropiques, changements environnementaux etc.).

Gestion durable

La gestion durable des ressources naturelles (eau, terres, forêts, ressources halieutiques, etc.) est un système de gestion respectueux des trois piliers du développement durable : écologique, économique et socio-culturel. Elle vise à garantir que l'usage et les modalités d'exploitation des ressources considérées préservent la diversité biologique, bénéficient aux populations locales et maintiennent la viabilité économique de ces activités, tout en permettant le renouvellement sur le long terme de ces ressources.

Intensification

L'intensification désigne le processus d'augmentation de la valeur ajoutée économique générée par unité de surface. L'intensification agro-écologique est réalisée grâce à l'utilisation de pratiques agro-écologiques et la réduction progressive de l'application d'intrants externes.

Malnutrition

La malnutrition est la conséquence d'un apport en nutriments insuffisant en quantité et en qualité ou d'une mauvaise assimilation des nutriments par l'organisme. Il existe trois principales formes de malnutrition :

- la sous-nutrition (chronique ou aiguë) ;
- les carences en micronutriments ;
- l'excès pondéral ou l'obésité³⁰.

Pratiques agroécologiques

L'agroécologie, initialement décrite comme l'application des principes de l'écologie à l'agriculture, a évolué pour prendre en compte les aspects sociaux, politiques et économiques. Cette évolution s'est également traduite par la reconnaissance d'une approche plus large, systémique, en passant de la parcelle cultivée au système alimentaire dans son ensemble, englobant ainsi la consommation et les régimes alimentaires. Enfin, elle représente pour certains groupes d'acteurs une solution à défendre vis-à-vis des enjeux alimentaires, socioéconomiques et climatiques ; de ce point de vue, l'agroécologie constitue également un mouvement social.

L'agroécologie se présente maintenant comme un domaine transdisciplinaire qui couvre l'ensemble des dimensions écologique, socioculturelle, technologique, économique et politique des systèmes alimentaires, de la production à la consommation (HLPE, 2019).

La Stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable publiée en 2019 confère une place centrale à la promotion de l'agro-écologie. Elle reprend la définition établie par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, selon laquelle les systèmes de production agroécologiques, dont le mode de production biologique, combinent performances économiques, sociales, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementales et sanitaires. Ces systèmes privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant

²⁸ D'après le Comité directeur international (CDI) pour l'Année internationale de l'agriculture familiale, 2014.

²⁹ D'après la Convention sur la diversité biologique signée à Rio en 1992.

³⁰ Stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, 2019.

la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Compte tenu de ce qui précède, la définition des pratiques agro-écologiques retenue par l'AFD dans le présent CIS est la suivante : *Les pratiques agro-écologiques privilégient l'utilisation des processus naturels physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes, en minimisant les incidences négatives sur ces derniers. Elles favorisent les cycles fermés de matière organique, eau et minéraux entre les cultures et leurs écosystèmes, limitant ainsi le recours à des intrants externes. Enfin, elles reposent notamment sur les connaissances locales et les processus participatifs, afin d'élaborer des savoirs et des pratiques à partir de l'expérience ainsi que des méthodes scientifiques plus conventionnelles*³¹.

Sécurité alimentaire et nutritionnelle

La sécurité alimentaire et nutritionnelle existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique, social et économique à une nourriture saine dont la quantité consommée et la qualité sont suffisantes pour satisfaire les besoins nutritionnels et les préférences alimentaires des personnes, et dont les bienfaits sont renforcés par un environnement dans lequel l'assainissement, les services de santé et les pratiques de soins sont adéquats, le tout permettant une vie saine et active³².

Solutions fondées sur la nature

Les solutions fondées sur la nature sont les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité³³.

Sous-alimentation

La sous-alimentation est l'état d'incapacité prolongée – d'une année au moins – d'absorber suffisamment de nourriture, caractérisé par un apport alimentaire insuffisant pour répondre aux besoins diététiques du point de vue énergétique. Dans le présent document, la faim est comprise comme synonyme de sous-alimentation chronique³⁴.

Pour répondre à la demande des bénéficiaires de

³¹ Issu et adapté de la définition d'approches agro-écologiques, décrite dans le rapport « Approches agro-écologiques et autres approches novatrices pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition », 2019, HLPE.

³² Comité de la sécurité Alimentaire Mondial (CSA), 2012.

³³ UICN, 2016.

³⁴ Selon la Stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, 2019.

Annexe 3 : Démarche partenariale pour la mise en œuvre du CIS

financement, maximiser les impacts et nourrir les synergies entre acteurs du développement, l'AFD s'est engagée dans une réponse collective et partenariale. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre plan d'orientation stratégique (POS).

Cette annexe présente les principaux partenariats entretenus et recherchés par l'AFD dans le secteur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité, au-delà de ses partenaires premiers que sont les bénéficiaires de ses financements.

LES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT (BAILLEURS DE FONDS, ORGANISATIONS INTERNATIONALES)

L'AFD recherchera systématiquement une coordination étroite avec les actions de l'Union européenne (UE), ainsi qu'avec les opérateurs de développement des États membres de l'UE. Le cadre stratégique rénové de l'UE (stratégies *Farm to fork* et biodiversité) et l'approche programmatique basée sur les *Team Europe Initiatives* offrent l'opportunité de renforcer plus encore les convergences stratégiques des acteurs européens dans le secteur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité. Le partenariat avec ces acteurs visera à maximiser les synergies opérationnelles, au travers notamment de cofinancements. Dans une logique d'efficacité de l'action européenne pour le développement, l'AFD intensifiera son dialogue avec l'UE pour la mobilisation de délégations de fonds de la part de cette institution. L'AFD privilégiera les approches et financements communs avec la BEI et les bailleurs européens bilatéraux (en particulier la KfW), en valorisant le dispositif de reconnaissance mutuelle des procédures.

Cette démarche sera également menée avec les bailleurs multilatéraux, et en particulier avec la Banque mondiale, partenaire central des pays d'intervention de l'AFD. Des opérations communes pourront être menées, dans lesquelles la Banque et l'AFD valoriseront leurs compétences et expertises respectives. Des cofinancements pourront également être recherchés avec la Banque interaméricaine de développement (notamment dans le domaine de la biodiversité, et à travers des prêts de politiques publiques), la Banque asiatique de développement (en matière de développement de l'irrigation, par exemple) et la Banque africaine de développement.

Le Fonds Vert pour le climat, auprès duquel l'AFD est accréditée, constitue un partenaire clé pour la mise en œuvre de l'ambition « climat » de la stratégie du groupe, en particulier dans les domaines de l'agriculture, du développement

rural et de la biodiversité. Le critère d'additionalité climat des opérations du Fonds Vert et son ambition *transformationnelle* seront mis à profit pour rehausser la contribution des opérations de l'AFD à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation des territoires ruraux et des zones côtières à leurs effets, et pour en amplifier les impacts.

L'Initiative pour les forêts d'Afrique Centrale (CAFI), dont la France est membre contributeur, est un partenaire essentiel pour l'appui aux États d'Afrique centrale dans la mise en œuvre de leurs politiques de réduction des émissions et de gestion durable. Le partenariat avec le CAFI sera poursuivi et les cofinancements développés.

Le présent CIS présente en outre de nombreuses convergences avec la stratégie du FIDA. Les deux institutions partagent notamment la volonté de soutenir prioritairement l'agriculture familiale, de contribuer à l'égalité femmes-hommes, ainsi qu'à l'inclusion des jeunes. Le partenariat avec le FIDA sera donc renforcé, et les cofinancements développés. L'AFD poursuivra par ailleurs sa collaboration avec la FAO et le PAM, dans le cadre du partenariat entre la France et ces institutions, notamment en matière de dialogue stratégique et de production de connaissances.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est un acteur majeur dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de conservation et de gestion durable des ressources naturelles. L'AFD est associée aux travaux de l'UICN à travers l'accord cadre France-UICN. Le dialogue avec l'UICN sera poursuivi et renforcé afin de contribuer à l'amélioration des pratiques et de participer à leur mise en œuvre.

LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les organisations de la société civile (OSC) accompagnent les populations et acteurs locaux par le biais d'appuis dans la durée. Elles développent ainsi des relations de confiance mutuelle et une connaissance fine du terrain et des acteurs. Les initiatives développées par les OSC, souvent à petite échelle au niveau d'un ou plusieurs territoires, permettent de tester des innovations et expérimentations locales, qui peuvent être adaptées, reproduites et généralisées. Elles disposent d'expertises techniques avérées et interviennent notamment sur le renforcement des organisations de producteurs et acteurs locaux, le conseil aux exploitations, la formation et l'accompagnement des acteurs des filières, la protection de la biodiversité, l'exploitation durable des ressources naturelles. Elles sont impliquées sur des thématiques diversifiées comme la transition agro-écologique des agricultures familiales, le renforcement des dispositifs

de santé animale, le développement de filières équitables, ou encore la gouvernance des aires protégées. Les ONG de développement agricole, et en premier lieu les agri-agences (AFDI et FERT en France) disposent de partenariats privilégiés avec les organisations professionnelles agricoles du Sud. Les ONG françaises de conservation ont une activité internationale qui s'étoffe progressivement (WWF France, Noé Conservation, Nitidae, etc.) aux côtés des grandes ONG de conservation internationales bien implantées dans les pays d'intervention de l'AFD (Conservation International, Wildlife Conservation Society, WWF). Enfin, les OSC sont des acteurs flexibles, qui font preuve d'agilité et de capacité d'adaptation (aux crises notamment) : elles sont en capacité de s'adapter rapidement et efficacement aux besoins de leurs partenaires et aux territoires dans lesquels elles interviennent.

Pour la mise en œuvre du présent CIS, l'AFD mobilisera la diversité de ses instruments de financement en faveur des OSC :

- Financement direct des ONG françaises, à travers des projets portant sur un ou plusieurs pays, des conventions programmes ou des conventions de partenariat pluriannuel.
- La facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (FISONG), dispositif d'appels à projets thématiques favorisant l'innovation portée par des organisations de la société civile, françaises ou non.

Dans le cadre des projets qu'elle finance au bénéfice de partenaires publics au Sud, l'AFD pourra par ailleurs proposer la mobilisation d'ONGs pour assurer des fonctions d'opérateur ou d'appui à la maîtrise d'ouvrage, lorsque ce type de montage présente une valeur ajoutée avérée (d'un point de vue technique, ou en termes de réactivité dans des contextes de crise, notamment).

Enfin, un dialogue stratégique sera poursuivi avec les fédérations ou groupements d'ONG spécialisées dans les thématiques de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité, en particulier avec la C2A de Coordination Sud, ou avec des groupes thématiques tels que le groupe de travail sur les transitions agroécologiques (GTAE, rassemblant AVSF, Agrisud, CARI et le Gret).

LES INSTITUTIONS PUBLIQUES FRANÇAISES

L'AFD participe activement à la principale instance nationale de dialogue sur les enjeux de sécurité alimentaire, le Groupe Interministériel sur la Sécurité Alimentaire (GISA). Le GISA, coprésidé par les ministères en charge de l'agriculture et des affaires étrangères, associe les différentes institutions publiques spécialisées, ainsi que des représentants du secteur privé et de la société civile.

Par ailleurs, afin de développer les synergies entre les différents acteurs publics français intervenant dans le développement des pays du Sud, et de valoriser leur expertise et

leur savoir-faire, l'AFD se propose de jouer un rôle de plateforme des institutions publiques française pour le développement. Ceci implique d'une part d'entretenir avec ces institutions un dialogue technique et stratégique soutenu, et d'autre part de mobiliser ces acteurs, lorsque possible et pertinent, dans le cadre des projets financés par le groupe AFD.

Dans le secteur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité, l'AFD dispose ainsi de partenariats (actifs ou en préparation) avec des établissements publics (Office français de la biodiversité, Ifremer, FranceAgriMer), des institutions d'enseignement supérieur (ENSV – France Vétérinaire International, plusieurs écoles d'agronomie, consortium Agreeenium) ou de recherche (Cirad, IRD). L'AFD est membre du Comité national biodiversité.

L'expertise de ces structures pourra être mobilisée dans le cadre des opérations du groupe. Par ailleurs, lorsque leurs initiatives sont construites en partenariat étroit avec des institutions du Sud, et lorsqu'elles permettent le renforcement de ces institutions, des financements directs à certains de ces acteurs français peuvent être envisagés, dès lors que leurs projets contribuent aux orientations du présent CIS, et qu'ils disposent des capacités opérationnelles et de gestion adaptées.

LE SECTEUR PRIVÉ

Le dialogue technique et stratégique de l'AFD avec les institutions françaises ne se limite pas à la sphère publique et aux organisations de la société civile. Des échanges réguliers sont menés avec les acteurs privés, tels que les bureaux d'études, les fonds d'investissement dédiés ou les entreprises françaises intégrées à des filières agroindustrielles concernant directement les pays d'intervention de l'AFD. Il s'agira notamment de favoriser les échanges d'expérience et de promouvoir les pratiques les plus vertueuses d'un point de vue environnemental et social, afin de renforcer la contribution du secteur privé à l'atteinte des objectifs de développement durable et de promouvoir les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires élaborés par le CSA. L'AFD participe et soutient par ailleurs les travaux de différents groupes de réflexion associant le secteur privé (comme la Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le Monde – Farm).

PLATEFORMES D'ÉCHANGES THÉMATIQUES

L'AFD finance et participe à l'animation de plusieurs plateformes d'échanges thématiques, notamment le Comité technique foncier et développement, le *Comité scientifique et technique eau agricole* et le *Comité scientifique et technique forêts*. Ces plateformes rassemblent la diversité des institutions françaises et leurs partenaires à l'international impliqués sur ces thématiques et permettent échanges d'expériences, capitalisation et partages de bonnes pratiques.

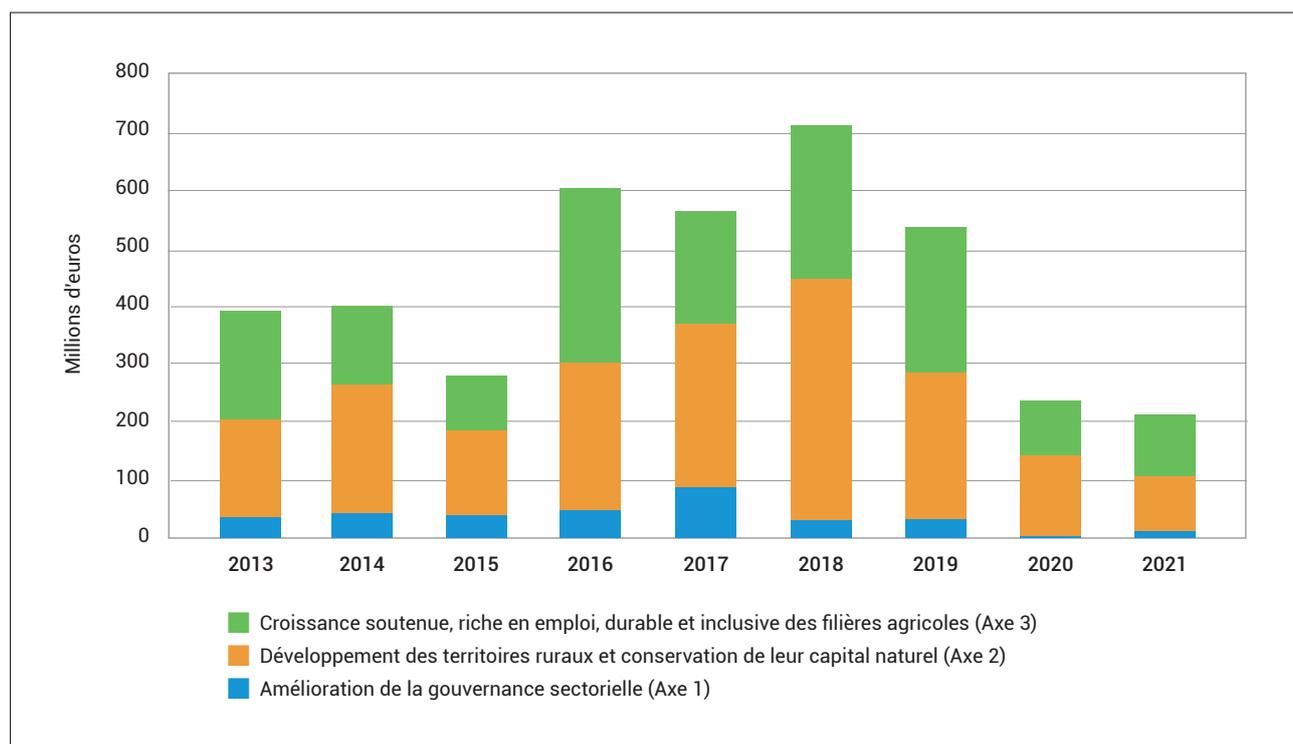
Annexe 4 : Éléments de bilan du CIS sur la sécurité alimentaire en Afrique Subsaharienne 2013-2016

L'AFD a élaboré un cadre d'intervention sectoriel (CIS) sur la sécurité alimentaire en Afrique sub-Saharienne (2013-2016), en accord avec les engagements de la communauté internationale et de la France face aux crises de 2008. Afin de contribuer à la sécurité alimentaire des ménages de cette région, l'AFD a orienté ses interventions vers l'atteinte de 3 objectifs spécifiques : (1) l'amélioration de la gouvernance sectorielle, par l'aménagement des territoires ruraux et l'élaboration et application de politiques agricoles alimentaires et nutritionnelles, (2) le développement durable et l'intégration économique et sociale des territoires ruraux, et (3) le soutien à une croissance durable et riche en emploi des filières agricoles, agroalimentaires et agroindustrielles équitables et agro-écologiques.

Résultats et recommandations pour le prochain exercice stratégique

Les objectifs financiers ont été globalement atteints (objectif de 400 millions d'euros d'engagements annuels), et même dépassés après 2016 – malgré de moindres engagements en 2020 et 2021. L'engagement croissant de l'AFD s'est traduit par une forte mobilisation de prêts souverains et non souverains, mais également de subventions. Sur la période 2013-2021, 48 % des financements octroyés pour la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne l'ont été sur subvention (incluant les engagements sur contrats de désendettement et de développement – C2D – et les subventions déléguées par d'autres bailleurs de fonds à l'AFD). Par ailleurs, les ressources AFD ont d'avantage ciblé les territoires ruraux et la conservation de leur capital naturel (objectif spécifique #2) et les filières (objectif spécifique #3). Enfin, les fonds mobilisés ont été concentrés dans des projets en Afrique de l'Ouest et du Centre, afin de répondre à la priorisation géographique de ce CIS.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS AFD PAR AXE STRATÉGIQUE DU CIS SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE



Plusieurs recommandations ont été émises par les deux évaluations³⁵ de ce CIS réalisées fin 2016. En particulier, selon ces évaluations, le prochain exercice stratégique ne devrait pas présenter de limitation géographique, et détailler d'avantage les moyens humains et financiers dédiés à la mise en œuvre des actions prévues dans le document. Son périmètre pourrait être à nouveau concentré sur la sécurité alimentaire de façon transversale à l'échelle du groupe AFD, ou alors couplé avec un autre cadre d'intervention portant sur les sujets agricoles et de développement rural. Par ailleurs, les deux évaluations convergent sur le besoin d'améliorer la comptabilisation, le suivi et l'évaluation des projets qui ciblent spécifiquement ou indirectement la sécurité alimentaire, notamment grâce à un système de pondération des octrois. Cela permettrait non seulement d'améliorer la visibilité des projets de l'AFD et

ses impacts sur l'insécurité alimentaire, mais également de renforcer le dispositif de redevabilité du groupe AFD face à ses différents engagements sur ce sujet, notamment vis-à-vis de la stratégie française internationale en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Le présent CIS intègre un dispositif de redevabilité intégrant une mesure des impacts sur certaines dimensions de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'introduction d'un système de pondération des octrois selon la nature des projets impliquerait par ailleurs la détermination d'un pourcentage propre à chaque type de projets, revêtant nécessairement une dimension arbitraire, la logique quantitative de comptabilisation primant alors sur la reconnaissance de la contribution qualitative de la contribution de divers projets aux objectifs de la SAN.

³⁵ « Evaluation du cadre d'intervention sectoriel (CIS) sécurité alimentaire en Afrique Subsaharienne 2013-2016 de l'AFD », ADE (2017), et « Bilan du Cadre d'intervention sectoriel sur la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne », Coordination Sud (2016).

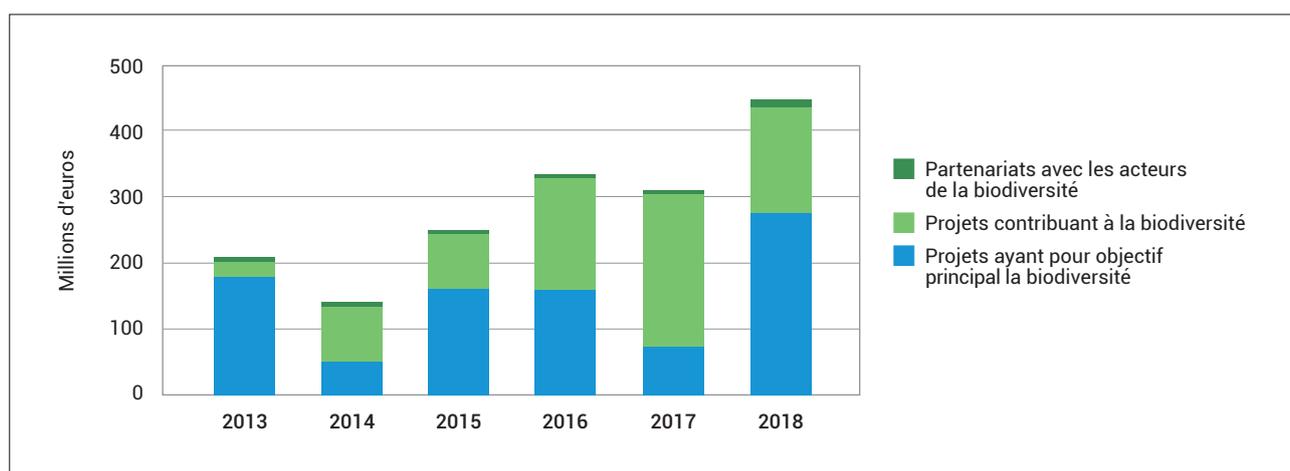
Annexe 5 : Éléments de bilan du cadre d'intervention transversal biodiversité (2013-2018)

L'AFD s'est dotée en 2013 d'un cadre d'intervention transversal (CIT) sur la biodiversité, afin de décliner de façon opérationnelle sa contribution aux efforts internationaux pour lutter contre l'érosion de la biodiversité mondiale. Le CIT s'organise autour de trois objectifs stratégiques : (1) protéger, restaurer, gérer et valoriser les écosystèmes et partager équitablement les bénéfices de leur mise en valeur ; (2) intégrer la conservation des écosystèmes dans toutes les politiques de développement sectorielles et (3)

renforcer les partenariats entre acteurs français de la biodiversité, acteurs internationaux et acteurs nationaux, publics, privés, scientifiques et associatifs des pays d'intervention de l'AFD.

Entre 2013 et 2018, le CIT fixe un objectif minimum de 160 millions d'euros de volume annuel moyen des engagements financiers pondérés en faveur de la biodiversité.

AUTORISATIONS DE FINANCEMENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ (HORS FFEM ET PROPARCO)



Sur les six années de mise en œuvre du CIT, le volume moyen d'engagements s'élève à 283,6 millions d'euros, atteignant ainsi l'objectif financier, bien que la part de ces engagements « biodiversité » en Afrique subsaharienne pourrait être renforcée (22 % en moyenne entre 2013 et 2018, contre un objectif initial de 50 % pour cette région).

Évaluation des contributions des interventions « Aires Protégées » de l'AFD à la conservation et au développement, de 2000 à 2017

Afin d'analyser dans quelle mesure il est possible et réaliste pour les projets appuyés par l'AFD et le FFEM d'atteindre des objectifs de conservation de la biodiversité tout en répondant aux besoins de développement socioéconomi-

que des populations locales, l'AFD a commandé en 2018³⁶ une évaluation de 19 projets portant sur les aires protégées, localisées principalement en Afrique. Cette évaluation permet également d'apporter un regard critique sur la mise en œuvre depuis 2013 de l'objectif 1 du CIT Biodiversité.

Selon cette évaluation, les projets sont généralement efficaces et pertinents, dans le sens où ils répondent bien aux enjeux et besoins des territoires ciblés. Cohérents, ils sont bien alignés avec les priorités des politiques nationales et les axes stratégiques de l'AFD. La grande majorité des projets évalués contribuent à l'amélioration de la gestion et de la gouvernance des aires protégées, et au maintien ou à la restauration des écosystèmes, des espèces menacées et de leur habitat, et des ressources productives.

³⁶ Évaluation des contributions des interventions « Aires Protégées » de l'AFD à la conservation et au développement (2000-2017), consortium Baastel – GRET- experts indépendants.

L'évaluation conclut que le niveau d'exécution global des projets est satisfaisant, même si la plupart n'atteignent pas des résultats satisfaisants sur les deux objectifs à la fois. En revanche, les résultats en termes de développement socioéconomique des populations sont généralement en deçà des attentes, et ce pour plusieurs raisons : nombre de bénéficiaires souvent marginal, faiblesse des moyens investis comparés à la taille des populations et des surfaces ciblées, faible implication des communautés dans la sélection des activités, etc.

Les impacts en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des ressources naturelles, et davantage encore en matière de développement économique, sont difficiles à évaluer pour l'ensemble des projets. Cela tient d'abord à l'absence ou l'insuffisance de situations de référence clairement établies avant le démarrage des projets. La faiblesse et le manque de pérennité des dispositifs de suivi empêchent également de disposer de séries de données sur le long terme, or ce sont les seules qui permettent de mesurer réellement les impacts. Certaines actions produisent même des impacts négatifs qui ne sont mesurables qu'*a posteriori* : exacerbation des dissensions entre ministères de tutelle, accroissement des pressions sur les aires protégées et des conflits, etc. La réalisation plus systématique et approfondie d'évaluations d'impacts environnementaux et sociaux en amont des projets permettra de mieux circonscrire ces impacts.

Évaluation du deuxième objectif du CIT biodiversité

Le CIT énonce, dans le deuxième objectif, les différents outils de prise en compte de la biodiversité de façon transversale dans tous les projets financés par l'AFD. Ils se divisent en plusieurs catégories : (i) intégration de la biodiversité dans la conception des documents stratégiques thématiques ou géographiques, (ii) notation interne des impacts sur la protection de la biodiversité des projets proposés (iii) mise à disposition d'instruments financiers spécifiques pour les projets de biodiversité, (iv) anticipation, réduction et compensation d'éventuels risques environnementaux et sociaux générés par les activités de l'AFD. Afin d'avoir un retour sur l'application de ces outils, l'AFD a financé une évaluation externe³⁷ de l'application de cet objectif entre 2013 et 2017.

Les évaluateurs estiment que le CIT Biodiversité est pertinent, grâce à son élaboration partenariale qui lui a permis de répondre aux enjeux de la préservation de la biodiversité, bien que la formulation des sous-objectifs et outils mobilisés pourrait être améliorée. Par rapport à sa mise en œuvre, le CIT aurait pu faire l'objet de davantage de formation et sensibilisation en interne, pour une meilleure appropriation par ses agents. Par ailleurs, la méthodologie de redevabilité pourrait être renforcée, pour éviter d'éventuelles erreurs de comptabilisation des engagements en faveur de la biodiversité. Enfin, il y a eu peu de valorisation des résultats de la mise en œuvre du CIT sur des supports de communication spécifiques, internes ou publics. Ces éléments sont pris en compte dans l'actuelle démarche de comptabilisation et de redevabilité des financements biodiversité de l'AFD.

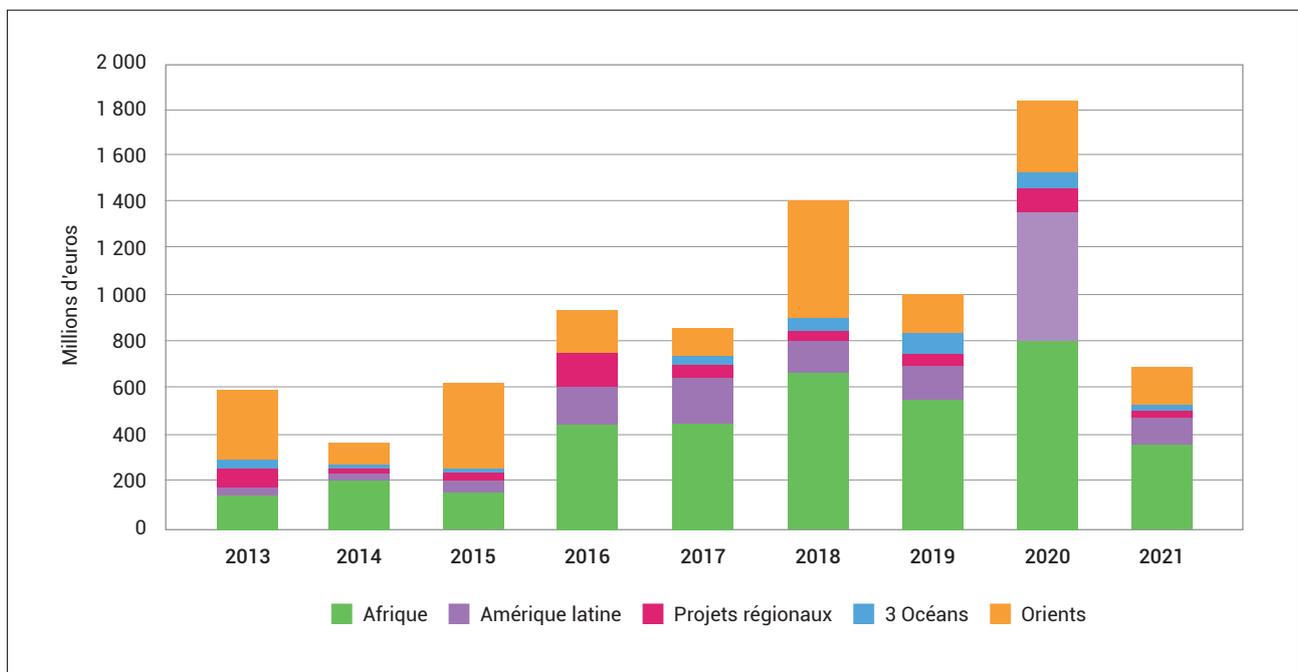
³⁷ Évaluation du deuxième objectif du Cadre d'intervention transversal Biodiversité 2013-2017, EY France – Biotope.

Annexe 6 : Chiffres clés du groupe AFD dans l'agriculture, le développement rural et la biodiversité

Depuis 2013, l'engagement du groupe AFD pour l'agriculture, le développement rural et la biodiversité a connu une forte augmentation, à la fois en termes de fonds mobilisés (de 584 millions d'euros d'octrois en 2013 à plus de 1 800 millions d'euros en 2020), et en nombre de projets instruits (58 projets en 2013, 82 en 2020).

Essentiellement concentrée en Afrique, la progression de l'activité de l'AFD s'est également traduite par une augmentation de projets en Orient et en Amérique Latine, visant notamment la protection et la valorisation de la biodiversité.

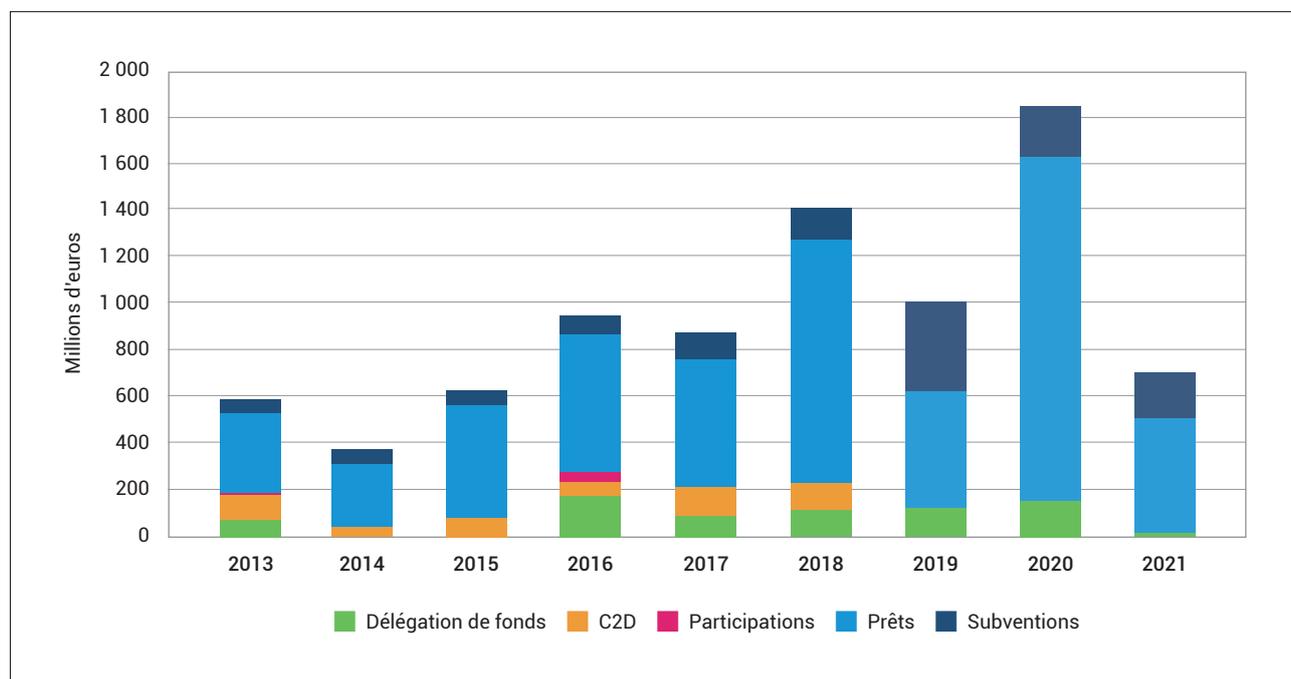
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ENGAGEMENTS DU GROUPE AFD CONSACRÉS À L'AGRICULTURE, AU DÉVELOPPEMENT RURAL ET À LA BIODIVERSITÉ



Le groupe AFD mobilise principalement des prêts souverains et non souverains, qui représentent en moyenne 69 % de l'engagement annuel en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité. Par ailleurs, les montants en subvention sont également en croissance

depuis 2013, passant de 55 millions à près de 200 millions d'euros en 2021 (avec un maximum de 380 millions d'euros en 2019). L'activité de Proparco, filiale du groupe AFD dédiée au secteur privé, représente 12 % des engagements cumulés dans ces secteurs.

ENGAGEMENT DU GROUPE AFD CONSACRÉS À L'AGRICULTURE, AU DÉVELOPPEMENT RURAL ET À LA BIODIVERSITÉ – PAR INSTRUMENT FINANCIER

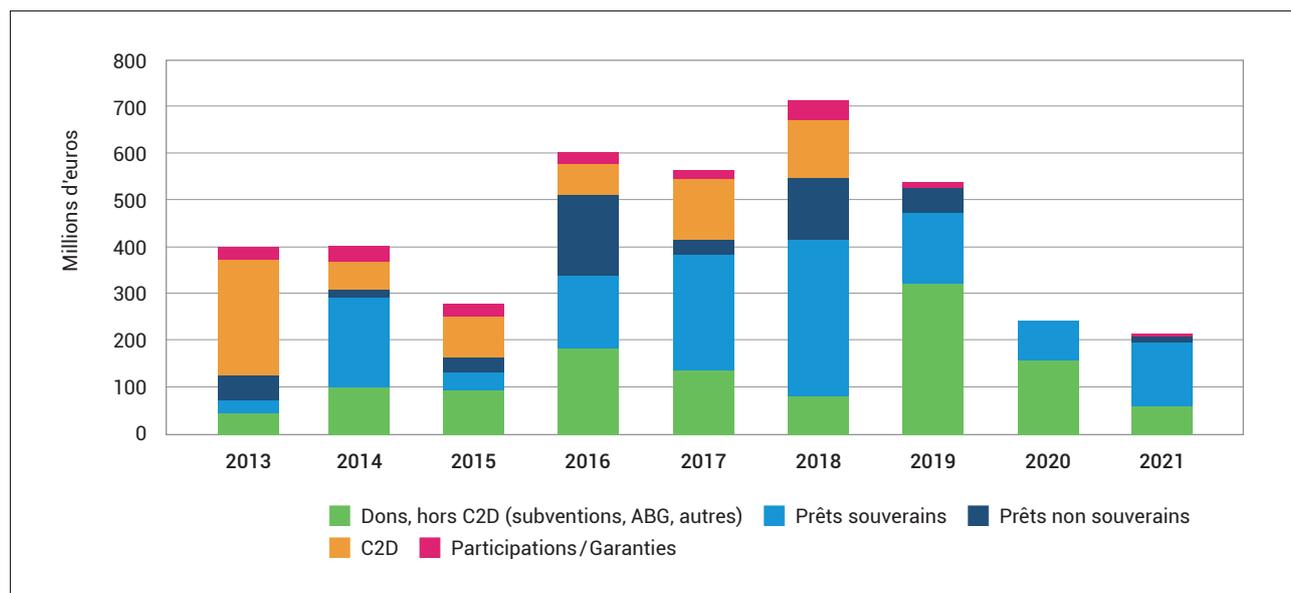


Sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne

Par ailleurs, le groupe AFD a engagé entre 2013 et 2021 3,9 milliards d'euros contre l'insécurité alimentaire en Afrique subsaharienne, dont les activités et modalités de mise

en œuvre faisaient l'objet d'un cadre d'intervention stratégique spécifique (voir annexe 4)³⁸. Ces engagements sont en croissance soutenue depuis 2014 – malgré de moindres engagements en 2020 et 2021, et portés tant par des prêts que des subventions.

AUTORISATIONS DE FINANCEMENTS CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE – PAR INSTRUMENT FINANCIER



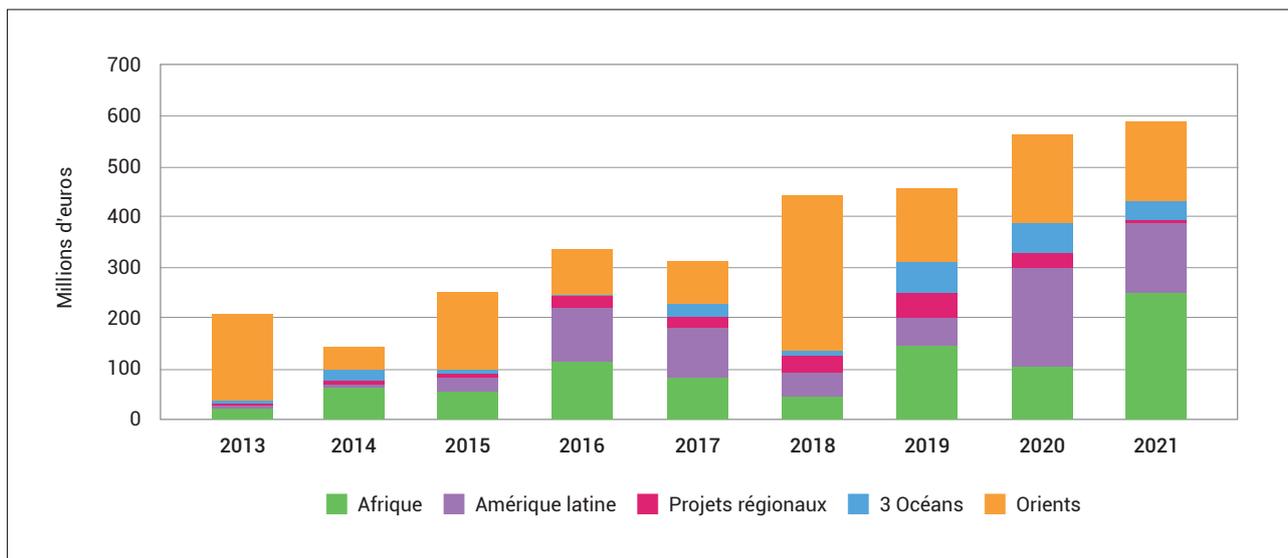
³⁸ La comptabilisation des projets répondant au périmètre du CIS Sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne repose principalement sur des projets instruits et classés comme contribuant au secteur « agriculture et sécurité alimentaire » tel que défini par le CICI. Cependant, compte tenu de la dimension transversale et multisectorielle des enjeux de sécurité alimentaire, des projets relevant d'autres secteurs d'intervention (formation, secteur financier...) et contribuant à la sécurité alimentaire sont également comptabilisés au titre de la redevabilité du CIS « Sécurité alimentaire en Afrique Subsaharienne ».

La protection de la biodiversité : un engagement transversal du groupe AFD.

L'AFD s'engage à appuyer la conservation et la mise en valeur durable des écosystèmes, comme moteur d'une croissance inclusive et durable des pays d'interventions. Depuis 2013, 368 millions d'euros ont été octroyés annu-

ellement en moyenne en faveur de la biodiversité, pour un total de 3,3 milliards d'euros. Leur mise en œuvre a été notamment encadrée par le CIT Biodiversité publié en 2013 (voir annexe 5).

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ENGAGEMENTS DU GROUPE AFD EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ



Sur la seule période 2017-2021, le volume des engagements du groupe AFD en faveur de la biodiversité s'établit à 2 371 millions d'euros, soit 474,2 millions d'euros en moyenne par an dépassant très largement les objectifs précédemment fixés.

Le volume des engagements dédiés à la conservation de la nature (CAD-2)³⁹ s'est élevé à 545 millions d'euros sur 5 ans, avec une certaine diminution sur les deux dernières années. Il s'agit notamment de projets dans les domaines des aires protégées, de restauration écologique, de contribution à des fonds fiduciaires de conservation.

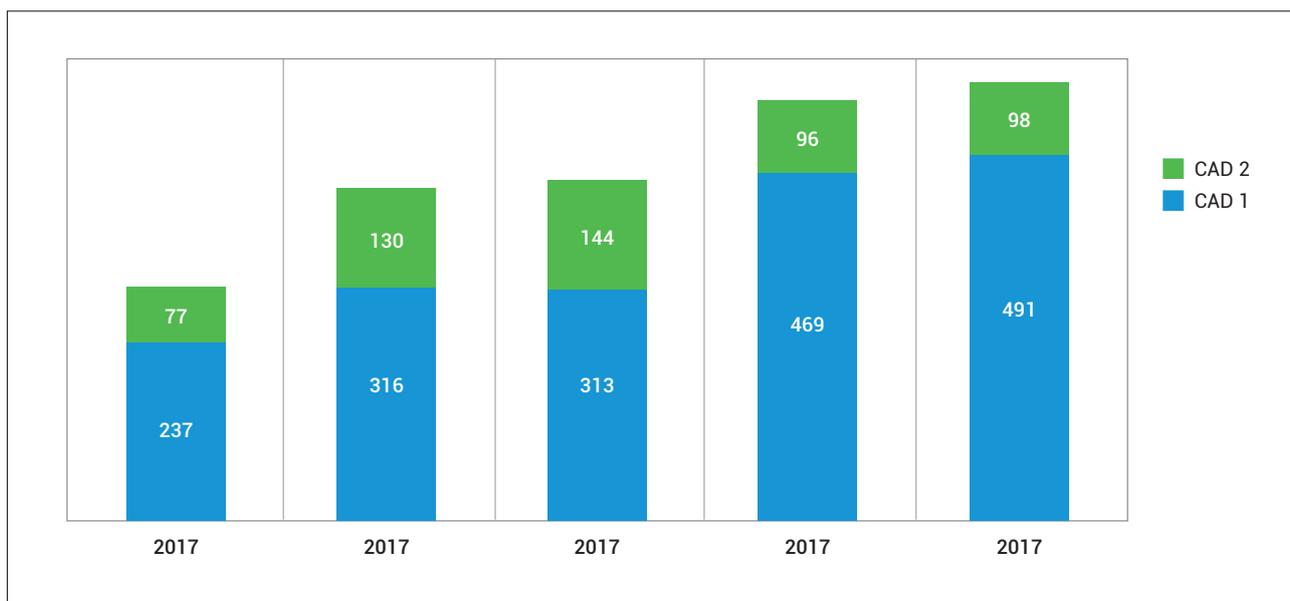
Le volume des contributions sectorielles à la biodiversité (CAD-1)⁴⁰ s'élève sur la période à 1 826 millions d'euros. Il s'agit notamment de projets dans les domaines de l'agro-écologie, des filières équitables, de la gestion durable des forêts, de la pêche durable, de la gestion intégrée des ressources en eau et de l'assainissement, de la gestion durable des déchets, des villes vertes.

En 2021, la finance biodiversité du groupe AFD s'établit à 589 millions d'euros, soit 5,2 % du volume total des engagements du Groupe AFD. Ce cap est symbolique en ce qu'il marque une transition vers un changement d'échelle associé à une ambition renouvelée pour la biodiversité.

³⁹ Projet dédié (à la biodiversité) : c'est un projet dont l'objectif principal est la biodiversité et dont le marqueur CAD de Rio pour la biodiversité prend la valeur 2 (CAD-2) ; sur le plan financier il est comptabilisé à 100% en faveur de la biodiversité.

⁴⁰ Projet sectoriel (favorable à la biodiversité) : c'est un projet sectoriel qui a des co-bénéfices pour la biodiversité ou, autrement dit, qui a fait l'objet d'un *mainstreaming* de la biodiversité dans ses activités ; son marqueur CAD de Rio prend la valeur 1 (CAD-1) ; sur le plan financier il est comptabilisé entre 5 et 80% en faveur de la biodiversité selon la grille de comptabilité utilisée par l'AFD.

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS BIODIVERSITÉ (EN M€) 2017-2021



Annexe 7 : Cadre de redevabilité « agriculture, développement rural et biodiversité »

Le cadre de redevabilité reflète la logique d'intervention de l'AFD dans le secteur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité. L'articulation entre les finalités 1 et 2 correspond au schéma des axes 1 et 2 et du CIS : elle illustre l'ambition historique de l'AFD de faire interagir développement économique et préservation des écosystèmes. La finalité 3 contribue à deux composantes de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN) relevant du développement rural. La SAN est en effet une problématique multi sectorielle à laquelle répondent des interventions de l'AFD dans divers secteurs (voir encadré 5).

Les projets instruits dans le secteur de l'agriculture, du développement rural et de la biodiversité répondent à une ou plusieurs des trois finalités. Chacune de ces finalités se décline en objectifs spécifiques qui couvrent leurs différentes dimensions. Par exemple le développement économique durable se mesure à l'échelle des personnes ainsi qu'à celle des exploitations, mais aussi en fonction de l'accès aux services des acteurs du secteur agricole.

Le guide des indicateurs agrégeables présente en détail les indicateurs du cadre, leurs principes, et leurs méthodes de collecte. Le guide méthodologique explique les objectifs et la démarche de l'exercice de redevabilité.

FINALITÉ	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	INDICATEUR SECTORIEL AGRÉGEABLE
I. Développement économique durable par l'agriculture	Réduire la vulnérabilité économique et sociales des ruraux	Nombre de personnes en situation de vulnérabilité appuyées (h/f désagrégés)
	Renforcer la performance économique des exploitations familiales agricoles	Nombre d'EFA dont les performances économiques ont été améliorées
	Appuyer l'accès aux services et l'organisation des acteurs du secteur agricole	Nombre de personnes dont les capacités ont été renforcées grâce à un meilleur accès aux services du secteur agricole (h/f désagrégés)
II. Nature et résilience des territoires ruraux	Protéger et gérer durablement la biodiversité, les ressources naturelles et les paysages	Nombre d'habitants d'un territoire bénéficiant directement ou indirectement d'une action de conservation/restauration de la biodiversité (h/f désagrégés)
		Superficies bénéficiant de programmes de conservation/restauration
		Superficies bénéficiant de programmes de gestion durable des ressources et/ou du foncier
	Réduire l'empreinte écologique des modes de production agricole et renforcer leur résilience	Nombre d'exploitations familiales agricoles en conversion vers des systèmes agro-écologiques
		Superficies en conversion vers des systèmes agro-écologiques
	Garantir un accès physique équitable et durable aux services de base, infrastructures, équipements	Nombre de personnes dont les conditions d'accès aux équipements, infrastructures et services de base ont été améliorées de manière pérenne
Appuyer la décentralisation en milieu rural et renforcer les compétences locales	Nombre d'institutions locales de gestion du territoire ayant bénéficié d'un appui	
III. Sécurité alimentaire (piliers disponibilité et utilisation)	Renforcer la part de la production domestique de denrées alimentaires stratégiques pour l'alimentation des populations	Disponibilité additionnelle des denrées alimentaires stratégiques dans les PMA
	Améliorer la nutrition en milieu rural	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une action sensible à la nutrition

Annexe 8 : Doctrine de sélectivité des financements pour la transition territoriale et écologique

Cette annexe présente les critères de sélectivité, y compris d'exclusion, des financements du groupe AFD dans les domaines qui relèvent du présent cadre d'intervention sectoriel.

TYPES D'OPÉRATION FIGURANT DANS LA LISTE D'EXCLUSION DU GROUPE AFD⁴¹

La liste d'exclusion engage l'ensemble du groupe AFD et décrit les types d'opérations qui ne sont pas éligibles à ses financements. Sont rappelés ci-dessous les éléments de cette liste qui croisent de manière spécifique les thématiques concernées par le présent cadre d'intervention sectoriel.

Habitats critiques

Le groupe AFD ne financera pas toute opération entraînant ou nécessitant **la destruction⁴² d'un habitat critique, et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable.**

Précisions :

Le groupe de l'AFD veillera à ce qu'aucun des projets qu'il finance, quels qu'en soient les porteurs, ne provoque de perte nette sur la biodiversité d'habitats critiques. Les habitats critiques sont définis comme (i) les espaces à haute valeur en terme de biodiversité; (ii) les espaces ayant une importance particulière pour les espèces endémiques ou à périmètre restreint; (iii) les sites critiques pour la survie d'espèces migratrices; (iv) les espaces qui accueillent un nombre significatif d'individus d'espèces grégaires; (v) les espaces présentant des assemblages uniques d'espèces ou contenant des espèces qui sont associées selon des processus d'évolution clés ou encore qui remplissent des services écosystémiques clés; et (vi) les territoires présentant une biodiversité d'importance sociale, économique ou culturelle significative pour les communautés locales.

Les forêts primaires ou forêts à haute valeur de conservation sont considérées comme des habitats critiques.

Les projets de l'AFD sont soumis à la séquence Éviter-Réduire-Compenser, selon laquelle seuls les impacts négatifs ne pouvant être évités ou réduits font l'objet de mesures de compensation.

Commerce d'animaux, de végétaux et produits naturels

Le groupe AFD ne financera pas toute opération liée au commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES⁴³.

Pêche et intrants agricoles

Le groupe AFD ne financera pas toute opération liée à une activité de pêche utilisant un filet dérivant de plus de 2,5 km de long.

L'AFD ne financera pas la production, l'utilisation ou le commerce de produits pharmaceutiques, **de pesticides/herbicides, de produits destructeurs de la couche d'ozone** ou tout autre produit dangereux, soumis à interdiction ou suppression progressive internationale, notamment par l'Union Européenne.

ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Zéro déforestation

Le groupe de l'AFD veillera à ce qu'aucun projet qu'il finance, en particulier les programmes d'extension et/ou de réhabilitation de grandes plantations de cultures pérennes et de sylvicultures mono-spécifiques, quels qu'en soient les porteurs, ne contribue à la dégradation des forêts, ni à la déforestation, mais au contraire promeuve la conservation et la restauration des zones forestières et des corridors écologiques.

⁴¹ Selon la liste d'exclusion en vigueur au 15/10/2021. Cette liste est susceptible d'être révisée.

⁴² La destruction signifie (i) l'élimination ou la sévère diminution de l'intégrité d'un habitat causée par un changement majeur et à long terme de l'utilisation du sol ou des ressources en eau ou (ii) la modification d'un habitat telle que la capacité de cet habitat à remplir son rôle soit perdue.

⁴⁴ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (Washington, 1993).

Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Le groupe AFD ne financera pas la recherche, l'achat, la promotion ou la multiplication de semences génétiquement modifiées.

Éviter-réduire-compenser

Le groupe de l'AFD veillera à intégrer la protection de la biodiversité dans l'ensemble des politiques sectorielles afin d'éviter les options destructrices, de réduire les impacts pour la biosphère, de compenser systématiquement les dommages inévitables et de restaurer les écosystèmes dégradés. Le groupe AFD appliquera la séquence éviter-réduire-compenser dans toutes ses interventions, notamment celles relatives à l'agriculture, à l'énergie, aux transports, aux mines et au développement urbain.

Préservation des océans

En tant que signataire des 14 principes de l'économie bleue durable, le groupe AFD s'engage à poursuivre ses efforts pour la préservation des océans. L'AFD s'engage en particulier à suivre, comptabiliser et faire croître les projets qu'il finance en faveur des océans pour consolider sa position de **leader en matière de contribution à la conservation des océans et à l'économie bleue durable**⁴⁴.

Concentration foncière

Le groupe AFD ne soutiendra pas de projets ayant pour effet une concentration foncière incompatible avec un développement local équitable ou induisant la privation de ressources naturelles des populations autochtones.

⁴⁴ Cet engagement est précisé dans la note de cadrage « Océans ».

Pour un monde en commun

L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. À travers ses activités de financement du secteur public et des ONG, ses travaux et publications de recherche (Éditions AFD), de formation sur le développement durable (Campus AFD) et de sensibilisation en France, elle finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, dans 115 pays et dans les territoires en crise, pour les biens communs – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.



www.afd.fr

Twitter : @AFD_France - Facebook : AFDOfficiel - Instagram : afd_france

5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris cedex 12 - France

Tél. : +33 1 53 44 31 31